



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

## Première Commission

9<sup>e</sup> séance plénière

Lundi 19 octobre 2015, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Van Oosterom ..... (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 10 heures.

### Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entamer la deuxième phase de ses travaux, à savoir l'examen thématique de sujets spécifiques et la présentation et l'examen des projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Nous aurons tout d'abord un échange de haut niveau avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables sur la situation actuelle dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement et le rôle des organisations internationales compétentes en la matière. Comme cela avait été annoncé à la séance d'organisation, cet échange de haut niveau portera sur le sous-thème « Augmenter la capacité de traiter la question des armes de destruction massive ». Le document de réflexion sur ce sujet, préparé et distribué par le Secrétariat, est disponible sur

le site QuickFirst et a également été distribué dans la salle aujourd'hui afin de faciliter notre discussion.

Je souhaite à présent chaleureusement la bienvenue à nos intervenants : M. Kim Won-soo, Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement; M. Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; M. Michael Møller, Secrétaire général de la Conférence du désarmement; M. Hamid Ali Rao, Directeur général adjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques; et M<sup>me</sup> Tracy Brown, Représentante personnelle par intérim du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Je vais d'abord donner la parole aux intervenants pour qu'ils fassent leurs déclarations. Ensuite, nous passerons en mode informel afin de donner aux délégations la possibilité de poser des questions. Je prie instamment les intervenants de bien vouloir faire des déclarations concises afin que nous puissions avoir suffisamment de temps pour tenir une discussion interactive sur la question. Chaque intervenant dispose de 10 minutes au maximum.

J'invite à présent le Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement à s'adresser à la Commission.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



**M. Kim Won-soo**, Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier les autres intervenants, M. Lassina Zerbo, M. Michael Moller, l'Ambassadeur Rao et M<sup>me</sup> Tracy Brown, de leur présence aujourd'hui. Je sais tout particulièrement gré à Lassina, à Michael et à l'Ambassadeur Rao d'avoir fait le déplacement jusqu'à New York, en dépit de leurs emplois du temps chargés.

Je voudrais évoquer trois points aujourd'hui. Le premier concerne l'expansion du rôle de l'ONU pour faire face aux défis posés par les armes de destruction massive, et l'importance de nos partenariats avec les organisations partenaires. Le deuxième porte sur la nécessité de mobiliser l'opinion publique et d'élargir le débat sur les questions relatives aux armes de destruction massive. Le troisième point concerne lui l'importance cruciale d'un appui politique et financier soutenu de la part des États Membres.

La réalité à laquelle nous nous heurtons est que, comme toutes les autres organisations internationales, l'ONU est aujourd'hui sollicitée à un niveau sans précédent. C'est particulièrement vrai de notre travail sur les armes de destruction massive. Le dernier exemple notable de la manière dont ce mandat a évolué est le travail que nous avons dû accomplir pour faire face aux problèmes liés aux armes chimiques et à l'utilisation d'autres agents chimiques toxiques comme arme en Syrie. Comme les membres de la Première Commission le savent, le Secrétaire général vient de lancer la troisième mission à cet égard en trois ans. La première était le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines, créé en 2013. Il avait été suivi ensuite par la mission conduite par M<sup>me</sup> Sigrid Kaag chargée de vérifier la destruction des matières chimiques et installations. Et le mois dernier, le Secrétaire général a nommé M<sup>me</sup> Virginia Gamba et deux adjoints pour diriger le Mécanisme d'enquête conjoint sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie.

L'intensité de ce travail – il s'agit de la troisième mission en trois ans – atteste de la fermeté de l'engagement de la communauté internationale, notamment du Conseil de sécurité, sur cette question. Cela témoigne également de tout ce que nous pouvons réaliser en matière de règlement des défis liés à la sécurité et d'autres questions relatives aux conflits lorsque le Conseil de sécurité est uni par un même objectif. C'est pourquoi le Secrétaire général est très attaché à veiller à ce que le

Mécanisme s'acquitte de sa tâche de la manière la plus professionnelle, la plus objective et la plus impartiale qui soit. Et c'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied avec les organisations partenaires, notamment l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), INTERPOL et l'Organisation mondiale de la Santé. Sur le plan des capacités, le Mécanisme bénéficiera de l'expertise chimique de l'OIAC, qui viendra compléter d'autres connaissances techniques dans les domaines de la répression, de la médecine et probablement de l'analyse des matériels militaires. Le succès de la mission sera donc de très bon augure pour la mise en œuvre de nos mandats dans divers domaines liés aux armes de destruction massive.

Par ailleurs, avec l'accession de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques, nous nous sommes rapprochés de l'adhésion universelle à cette convention. Avec l'aide du Directeur général de l'OIAC et du Secrétaire général, dépositaire du traité, nous allons continuer de mettre tout en œuvre pour parvenir à l'universalité de la Convention sur les armes chimiques. De même, nous allons également faire équipe avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), dirigée par Lassina Zerbo, afin d'obtenir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de parvenir à son universalité. Je tiens à souligner l'importance que revêt notre travail d'équipe pour atteindre cet objectif. Nous n'épargnerons aucun effort à cet égard.

Les deux autres exemples de coopération avec nos organisations partenaires ont trait à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité afin de veiller à ce qu'aucun matériel lié à des armes de destruction massive n'atterrisse entre les mains des terroristes et autres extrémistes. Cette mise en œuvre suppose une coordination très étroite avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), INTERPOL et d'autres organisations afin de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience, les meilleures pratiques et d'autres ressources. Cette coordination étroite s'inscrit dans le cadre du Sommet sur la sécurité nucléaire, qui conclura ses travaux dans un an. Toutefois le plan d'action coordonné élaboré par l'ONU, l'AIEA et INTERPOL continuera de guider nos efforts à l'avenir.

Je ne saurais manquer de mentionner l'importance de Genève en tant que centre névralgique des efforts internationaux en matière de désarmement. Cette ville accueille les institutions de la Convention sur les armes

biologiques, de la Convention sur les armes inhumaines et, très bientôt, du Traité sur le commerce des armes.

Le deuxième point que je voudrais aborder aujourd'hui est la nécessité d'améliorer l'information à l'intention du grand public et d'éduquer ce dernier concernant les armes de destruction massive. Aujourd'hui, mon bureau va lancer le concours de l'ONU « Une affiche pour la paix » (« Poster for Peace »). La participation à ce concours sera ouverte jusqu'au 24 janvier 2016. Nous avons choisi cette date car elle marquera le soixante-dixième anniversaire de la première résolution adoptée par l'Assemblée générale, qui portait sur l'élimination des armes nucléaires et autres types d'armes de destruction massive (résolution 1(I)). Les gagnants du concours seront annoncés le 5 mars, qui marquera, quant à lui, le quarante-sixième anniversaire de l'adoption du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous devons appréhender les trois aspects du problème lorsque nous envisageons la manière d'œuvrer en faveur du désarmement nucléaire. Le premier porte sur la nécessité d'un véritable leadership de la part des États dotés d'armes nucléaires; le deuxième porte sur une coopération efficace de tous les États et le troisième a trait à l'opinion publique et à son investissement. Notre campagne d'affichage vise à agir dans ce sens. Nous allons également l'utiliser pour établir des liens avec la campagne de l'OTICE jusqu'à son vingtième anniversaire, en début d'année prochaine. Un autre exemple nous est donné par le Programme de bourses d'études pour la paix d'ONU-Femmes, dont s'occupe notre bureau à Vienne, ainsi que l'OTICE et l'Université pour la paix du Costa Rica. Le dernier point que j'aimerais soulever concerne l'importance d'un soutien financier et politique constant de la part des États Membres et d'autres sources. On ne soulignera jamais assez l'importance cruciale d'un tel soutien. La rapidité et la générosité dont ont fait preuve les États dans l'appui qu'ils ont apporté tant au lancement qu'à la mise en œuvre du Mécanisme d'enquête conjoint en Syrie illustrent parfaitement ce que nous voudrions voir se développer dans d'autres domaines de travail. Nous espérons qu'un soutien tout aussi solide et rapide se manifesterait pour d'autres questions relatives au désarmement, tant anciennes que nouvelles.

J'aimerais, pour terminer, souligner l'attachement indéfectible de l'ONU au désarmement. Je tiens également à assurer la Commission de nos efforts inlassables dans ce domaine et de notre volonté de saisir

les occasions de travailler en étroite coopération avec nos partenaires dans le monde entier en vue d'atteindre nos objectifs communs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

**M. Zerbo** (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission, et à exprimer ma gratitude à mon ami, M. Kim, Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement, pour sa coopération et l'importance qu'il attache au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) dans le cadre général du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU à New York. Je tiens également à remercier les autres orateurs qui partagent la tribune avec nous ce matin.

J'aimerais aborder aujourd'hui quatre points. Le premier – cela ne surprendra personne – porte sur le bien-fondé du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le deuxième a trait aux mesures que nous devons prendre et aux enseignements tirés de l'expérience. Le troisième concerne l'appui apporté par les États, l'esprit positif des années 90 et la nécessité de faire revivre cet esprit. Enfin, j'aimerais souligner la nécessité de sortir de la routine dont nous sommes témoins ces deux dernières années.

Je souhaite aborder ces différents points dans le cadre des partenariats stratégiques avec d'autres organisations internationales, comme c'est le cas avec mon ami, M. Kim, en sa qualité de Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement. Tout cela doit se faire sur la base du renforcement des capacités. Nous devons préparer les générations futures qui, non seulement conduiront le processus de désarmement, mais le mèneront vraisemblablement à terme. Nous allons planter les graines et voir comment elles germeront.

Le thème dont nous débattons aujourd'hui revêt beaucoup d'importance. En effet, s'agissant de la mise en œuvre des objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, on peut affirmer qu'elle accroîtrait la capacité de la communauté internationale à lutter contre la prolifération des armes nucléaires et augmenterait les chances de leur élimination définitive. Dans les années qui ont suivi son ouverture à la signature, le TICE a joué

un rôle décisif dans la réduction du danger nucléaire en changeant la manière dont les essais avaient lieu depuis la Seconde Guerre mondiale. Depuis que le Traité a été ouvert à la signature, un seul pays a, au cours de ce millénaire, violé le moratoire sur les essais nucléaires.

Quelles sont les mesures à prendre et quelles leçons avons-nous tirées du passé?

Les acquis dont je viens de parler ne doivent pas nous faire oublier l'ampleur des défis qui nous attendent. Nous devons encore veiller à ce que le Traité soit un rempart juridique solide contre une reprise des essais nucléaires et une course aux armes nucléaires. Les armes nucléaires et les essais de ces armes ont eu des effets déstabilisateurs et dangereux sur la sécurité mondiale et occasionné des pertes terribles sur le plan de la santé humaine et de l'environnement. N'oublions pas les leçons d'Hiroshima et de Nagasaki, tout comme celles des Îles Marshall et de Semipalatinsk.

De nombreuses délégations en Première Commission ont souligné dans leurs interventions l'urgence que revêt l'entrée en vigueur du TICE. Plus d'un milliard de dollars a été consacré à l'élaboration du régime de vérification le plus avancé et ambitieux jamais imaginé. Des décisions importantes en matière de sécurité nationale ont été prises de bonne foi, dans l'espoir que le Traité deviendra un instrument juridiquement contraignant et applicable en vertu du droit international.

La fin de la guerre froide a permis à des diplomates et des scientifiques hautement motivés d'atteindre des objectifs dans le domaine de la limitation au niveau multilatéral des armements et du désarmement qui semblaient jusqu'alors impossibles. Pour dire les choses simplement, il faut que les pays fassent revivre cet esprit et achèvent le travail. À Genève, des diplomates ont consacré des années et des années à concevoir et élaborer un système de surveillance international dans le cadre de la Commission préparatoire de Vienne qui, s'il avait été mis en place, n'aurait fonctionné que pendant trois ans seulement. Près de 20 ans se sont écoulés, et le TICE n'est toujours pas en vigueur. C'est le leadership des États Membres qui est en jeu.

Le désarmement et la non-prolifération sont des tâches particulièrement complexes qui exigent des idées audacieuses et une mise en œuvre rigoureuse. Les défis mondiaux en matière de sécurité exigent des solutions mondiales et l'engagement résolu des parties prenantes du monde entier. Il est tout aussi important de

renforcer les capacités de la future génération d'experts, à laquelle incombera la responsabilité de faire avancer le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, nous devons cueillir les fruits à portée de main. Parvenir à une interdiction des essais nucléaires est possible moyennant une coopération multilatérale effective de tous les États.

J'en viens maintenant à la question de savoir comment sortir du piège de la routine. À la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous avons fait en sorte que les États aient de nouveau confiance dans le Traité et son régime de vérification en tant que mesure efficace de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Mais comme je l'ai indiqué, la balle est désormais dans le camp des États Membres. J'aimerais à ce propos citer le représentant de la Mongolie, qui a déclaré au cours du débat général ce qui suit :

« Étant donné les progrès réalisés par le Secrétariat technique provisoire en ce qui concerne la mise au point de l'infrastructure nécessaire au régime de vérification, il appartient désormais aux États parties de traduire leurs intentions en actes. »  
(A/C.1/70/PV.5, p. 24)

Le moment est venu de se montrer à la hauteur de notre tâche et de prouver que la communauté internationale peut mobiliser la volonté politique nécessaire pour honorer la promesse contenue dans le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général de la Conférence du désarmement.

**M. Møller** (Conférence du désarmement) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant la Première Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session et de participer à l'échange de haut niveau qui a lieu aujourd'hui avec mes collègues de la communauté du désarmement. J'aimerais tout d'abord remercier le Président, S. E. M. Karel van Oosterom, et le Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement de leur aimable invitation.

En ma qualité de Secrétaire général de la Conférence du désarmement, je suis particulièrement concerné par le thème de ce débat, qui constitue l'ordre du jour principal de la Conférence. En même temps, je regrette les faibles progrès réalisés ces 20 dernières années par la communauté du désarmement, et

en particulier par la Conférence du désarmement. L'année prochaine, 20 ans se seront écoulés depuis la conclusion par la Conférence du désarmement du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Le TICE a été le dernier traité négocié par la Conférence et, comme mon collègue, M. Zerbo, vient de nous le rappeler, il n'est toujours pas en vigueur. Depuis la conclusion du TICE, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure d'entamer des négociations sur aucun des points à son ordre du jour et de s'acquitter de son mandat en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement.

L'impasse persistante dans laquelle se trouve la Conférence est dommageable, non seulement pour son image, mais pour l'ONU et la communauté du désarmement tout entière. Pire encore, elle constitue un affront pour les millions de personnes dans le monde qui attendent de l'ONU des actes sur une question essentielle qui touche directement leur vie. Si l'impasse de la Conférence du désarmement se poursuit, elle deviendra une relique de la guerre froide, incapable de s'adapter aux défis mondiaux actuels en matière de sécurité. En l'absence de progrès, les États Membres choisiront de plus en plus d'autres enceintes pour négocier des traités sur le désarmement, et l'opinion publique perdra le peu de confiance qui lui reste dans le mécanisme international de désarmement, ce qui risque de compromettre l'existence même de la Conférence.

La situation actuelle, en particulier les événements qui se sont produits cette année, n'incite malheureusement pas à l'optimisme en ce qui concerne le désarmement multilatéral. Outre l'impasse persistante dans laquelle se trouve la Conférence, l'incapacité de la Conférence des Parties chargée d'examiner cette année le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à parvenir à un consensus sur un document final nous rappelle douloureusement l'impérieuse nécessité de mesures positives. À cet égard, qu'il me soit permis de rappeler les propos du Secrétaire général Ban Ki-moon devant la Conférence du désarmement en janvier dernier, lorsqu'il a insisté sur le besoin plus pressant que jamais de progresser en matière de désarmement multilatéral.

La Conférence du désarmement peut et doit jouer un rôle essentiel pour ce qui est de la nécessité de faire progresser le désarmement multilatéral dans son ensemble. J'aimerais indiquer la manière dont, selon moi, la Conférence peut donner suite à l'appel du Secrétaire général. Certaines des idées que j'ai avancées devant la Conférence en mai 2014 reposent sur le fait

que je crois profondément en sa valeur en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement et en notre responsabilité commune de l'aider à remplir sa mission. Si la Conférence du désarmement n'existait plus, il serait difficile de la réinventer dans le climat politique actuel. Jamais le besoin d'une Conférence du désarmement opérationnelle ne s'est fait autant sentir qu'aujourd'hui. Afin de rester l'élément principal du mécanisme de désarmement, la Conférence du désarmement doit être renforcée et modernisée, deux tâches depuis trop longtemps différées.

Premièrement, bien que les membres de la Conférence du désarmement n'aient pu se mettre d'accord sur le lancement de négociations sur aucune des quatre questions inscrites à son ordre du jour, il existe des points de convergence et des terrains d'entente en ce qui concerne chacune de ces questions, et je continue de penser qu'un consensus peut se dégager pendant les négociations. Ainsi, la Conférence pourrait envisager des négociations dans des domaines où il existe des points de convergence susceptibles de permettre l'élaboration de conventions-cadres pour lesquelles des protocoles importants pourraient être ultérieurement négociés. La Convention sur certaines armes classiques, avec ses cinq Protocoles, illustre parfaitement le bien-fondé et la pérennité de cette approche.

À cet égard, il me paraît utile d'appeler l'attention de la Commission sur les discussions approfondies, complètes et structurées qui ont eu lieu cette année et l'année dernière au sein de la Conférence au titre de ses différents programmes d'activités. Ces discussions ont permis à la Conférence de poursuivre et d'approfondir ses délibérations sur des questions de fond, malgré de longues années d'inertie, rendant les positions des États Membres plus claires et mieux comprises. Ces discussions peuvent et doivent servir de terrain d'entente pour l'ouverture de négociations.

Deuxièmement, pour que la Conférence du désarmement puisse progresser, il n'est pas nécessaire de viser uniquement la négociation d'instruments juridiquement contraignants, même s'il s'agit de l'objectif idéal auquel nous aspirons tous. Il pourrait également s'avérer judicieux d'examiner des questions pour lesquelles des régimes volontaires, politiquement contraignants pourraient être négociés et se transformer à terme en instruments de désarmement juridiquement contraignants.

Troisièmement, les méthodes de travail de la Conférence du désarmement sont perçues par

de nombreuses délégations comme étant la cause principale, sinon la seule, de son impasse prolongée. Les tentatives visant à créer cette année un organe subsidiaire pour traiter de cette question ont échoué, mais je continue de penser qu'un tel examen fournirait l'occasion d'examiner d'un œil critique les pratiques actuelles, de codifier certaines des meilleures pratiques qui sont apparues et d'orienter le travail de la Conférence. La règle du consensus, essentielle pour la Conférence, s'est transformée en une interprétation restrictive, équivalente à l'unanimité, qui a conduit à la paralysie actuelle. Je suis en profond désaccord avec cette interprétation et j'aimerais encourager les États Membres à comprendre et interpréter le consensus pour ce qu'il est réellement – à savoir, un accord collectif et commun laissant la place à des divergences de vues sur certains aspects. Des situations récentes au sein d'autres organisations internationales ayant connu une situation de paralysie due à cette même interprétation restrictive du consensus ont montré que des progrès pouvaient être réalisés dès lors que l'on peut convenir d'une interprétation moins stricte du consensus.

Quatrièmement, le Groupe de travail à composition non limitée de 2013 chargé d'élaborer des propositions en vue de faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire a offert une excellente occasion de débattre largement et en profondeur de ces questions. De nombreuses délégations y ont fait référence, estimant qu'il s'agissait d'un modèle utile qui devrait continuer de guider le travail de la Conférence du désarmement. La création cette année d'un groupe de travail à composition non limitée par l'Assemblée générale offrirait une excellente occasion d'échanger des idées, d'insuffler un élan et, peut-être, de nous permettre de sortir de l'impasse.

La question de sa composition demeure une priorité à l'ordre du jour de la Conférence. Depuis 1982, 27 États ont demandé à y adhérer. La décision de leur adhésion s'avère indispensable si nous voulons que la Conférence soit plus inclusive, qu'elle gagne en légitimité et en confiance. Je ne suis pas le seul à souhaiter son élargissement, certains des États Membres appelant même à sa composition universelle.

À cet égard, j'aimerais saisir également cette occasion pour souligner la nécessité pour la Conférence du désarmement de faire participer la société civile. Le moment est venu pour les membres d'adapter les procédures au sein de la Conférence du désarmement en s'inspirant de ce qui se fait dans d'autres réunions sur

le désarmement et, plus largement, au sein de l'ONU, pour faire participer la société civile. À cette fin, j'ai organisé en mars un forum informel de la société civile qui a donné lieu à un dialogue interactif fécond avec des organisations de la société civile du monde entier et qui a été bien accueilli par tous les participants. Ce forum avait pour objectif de montrer comment l'expertise et la vision de la société civile peuvent enrichir le travail de la Conférence et encourager ainsi ses membres à commencer d'associer la société civile à ses travaux d'une façon plus structurée et systématique. Sur la demande des membres de la Conférence et des représentants de la société civile, j'envisage la tenue d'un événement analogue en 2016 en vue d'aborder des questions techniques spécifiques, avec des experts issus d'institutions universitaires et scientifiques.

Enfin, je suis convaincu qu'il est grand temps d'aborder certaines questions qui vont au-delà des questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence et qui nécessitent une attention urgente et auxquelles nous pouvons nous atteler en dépit de l'impasse actuelle. C'est ainsi que certains États membres de la Conférence ont proposé que nous examinions la question de la cybersécurité et des cyber-armes.

J'aimerais aborder brièvement une question qui suscite beaucoup d'intérêt et d'inquiétude chez nombre d'entre nous à Genève, je veux parler de l'avenir de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Depuis 35 ans, l'Institut appuie la communauté du désarmement grâce à un travail d'orientation dans le domaine du désarmement. Cet Institut continue de jouer un rôle essentiel sur un certain nombre de questions émergentes, apportant une contribution intellectuelle indispensable aux discussions sur le désarmement à Genève et permettant de stimuler une nouvelle réflexion. Grâce à son pouvoir de mobilisation, à son autonomie et à son impartialité, l'UNIDIR offre un soutien remarquable aux diplomates à Genève et au-delà. Au moment où d'autres aspects du mécanisme de désarmement sont considérés par beaucoup comme déficients, l'UNIDIR continue de fonctionner comme il se doit, et ses projets sont très recherchés. Bref, l'Institut dépasse de loin ses capacités.

Il est donc particulièrement préoccupant que l'UNIDIR continue de faire face à des difficultés financières, et la mise en place d'un financement institutionnel durable, stable et sûr ne peut être différé plus longtemps. Je suis par conséquent reconnaissant à la délégation française de ses efforts pour assurer

l'adoption par consensus du projet de résolution sur l'UNIDIR présenté cette année, qui propose une approche en deux étapes afin que l'Institut dispose d'une base financière plus saine. Nous devons entendre la voix des chercheurs et des experts indépendants dans les différentes disciplines liées au désarmement et à la sécurité afin de pouvoir prévenir les nouveaux défis et menaces à la sécurité et y répondre efficacement avant qu'il ne soit trop tard.

J'aimerais également informer la Commission sur le travail en matière de désarmement accompli à Genève en dehors du cadre de la Conférence du désarmement. Les États parties à la Convention sur les armes biologiques s'emploient sans cesse à renforcer la Convention et, au côté de l'Unité d'appui à l'application, basée à Genève et attachée au Bureau des affaires de désarmement, ils accomplissent un travail important de promotion et de mise en œuvre de la Convention.

Dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), l'examen récent des systèmes d'armes létales autonomes, plus connues sous le nom de robots tueurs, a donné un aperçu de ce que sera la guerre de demain. La mise au point de ces armes progresse à grand pas dans plusieurs pays, et un traité préventif s'avérerait plus que nécessaire. Les 121 États parties à la CCAC poursuivront leurs discussions en 2016, mais chacun doit pouvoir y participer. J'engage en particulier les pays en développement à se joindre à ces travaux, et j'encourage les États parties à saisir l'occasion offerte par la cinquième Conférence d'examen, qui se tiendra à Genève en 2016, pour convenir de négocier un protocole prenant en compte cette nouvelle question. Comme bien d'autres, je ne veux pas d'un monde où des machines autonomes décideraient de la vie ou de la mort.

Pour finir, j'aimerais faire quelques observations sur l'interaction entre l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement. L'Assemblée générale joue un rôle essentiel dans l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, comme le stipule clairement le Règlement intérieur. Les résolutions adoptées chaque année en Commission doivent servir de base aux discussions au sein de la Conférence, en prenant notamment en compte les nouveaux défis en matière de sécurité.

Par ailleurs, l'Assemblée générale joue un rôle important dans le processus d'établissement des normes, et l'on devrait mettre à profit son poids politique et moral pour que la Conférence du désarmement devienne un élément clef du mécanisme de désarmement. La

Conférence du désarmement ne peut exister de manière isolée, et les conséquences de son incapacité à parvenir à un accord dépassent largement le cadre du Palais des Nations à Genève. Le travail de la Conférence fait partie intégrante d'un ensemble plus vaste d'efforts visant la réalisation d'un monde plus sûr permettant aux pays et aux communautés de prospérer. Les nouveaux objectifs de développement durable, notamment l'Objectif 16, nous rappellent l'importance fondamentale que revêtent la paix et la sécurité à cet égard.

Cependant, la Conférence du désarmement doit parfois se voir rappeler cette évidence et la tâche qui est la sienne. La session de cette année de l'Assemblée générale nous donne une fois de plus l'occasion de le faire, j'exhorte donc vivement la Commission à saisir avec force cette occasion pour nous pousser à nous acquitter avec beaucoup plus de rigueur de nos responsabilités communes en matière désarmement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle aux orateurs que chaque orateur dispose dans le cadre de l'échange d'aujourd'hui d'un temps de parole de 10 minutes. Le Secrétaire général de la Conférence du désarmement n'a pris que deux minutes sur le temps de parole du Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de sorte que nous sommes encore dans les délais prévus.

Je donne maintenant la parole au Directeur général adjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

**M. Rao** (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission.

Le thème de la séance d'aujourd'hui, « Renforcer les capacités pour faire face au problème des armes de destruction massive », est un sujet que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIA) connaît fort bien, étant donné la somme extraordinaire d'expérience que nous avons acquise au cours de l'année écoulée et auparavant. Comme les membres de la Commission le savent, nous avons mobilisé de nouvelles capacités pour mener à bien la mission historique consistant à éliminer les armes chimiques syriennes, et nous avons dû le faire sans compromettre les capacités existantes pour nos activités en cours.

Les membres se rappellent sans doute qu'à la même période l'an dernier, avec l'appui de plus de 30 de nos États membres et de l'ONU, nous avons

supervisé avec succès le retrait des armes chimiques de Syrie. Nous avons également procédé à la vérification de 98,8 % de l'arsenal chimique syrien, un an seulement après que le Conseil exécutif de l'OIAC nous en a donné mission. Depuis lors, nous nous sommes concentrés sur trois domaines d'activité liés à la Syrie : la clarification de la déclaration initiale de la Syrie; la coordination de la destruction de 12 installations de production d'armes chimiques et l'établissement des faits concernant les allégations d'utilisation comme arme d'agents chimiques toxiques.

Ces processus se poursuivent, mais ils ont déjà donné des résultats concrets. L'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC a publié au début du mois un rapport qui soulèvent plusieurs questions que nous espérons pouvoir régler avec les autorités syriennes. Dix des 12 installations de production ont été détruites, les deux autres le seront avant la fin de ce mois. La Mission d'établissement des faits de l'OIAC a confirmé l'utilisation de chlore comme arme chimique dans le nord de la Syrie. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2235 (2015) en août dernier, autorisant la création d'un mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU en vue d'identifier les auteurs de ces attaques et d'autres en Syrie ou de leurs commanditaires. Les modalités de mise en œuvre de ce mécanisme ont bien avancé, et une composante sera basée à La Haye.

Jamais auparavant l'OIAC n'a fonctionné à un tel rythme et sous une surveillance internationale aussi stricte. Et nous avons dû le faire en une période de transition pour l'organisation, alors que nous nous employons à redéfinir nos priorités et notre position opérationnelle pour la phase d'après- destruction des armes chimiques, car cette phase approche rapidement. Avec la destruction de plus de 90 % des stocks déclarés, nous sommes sur la voie de l'élimination complète de tous les stocks déclarés d'ici à 2023. Dans cette période de redéfinition de nos priorités, deux facteurs sont à prendre en compte.

Premièrement, beaucoup reste encore à faire concernant le travail de destruction. Les armes chimiques abandonnées pourraient constituer une menace bien au-delà de 2023, et d'anciennes armes chimiques continueront d'être découvertes. Nous devons également envisager la possibilité que de nouveaux membres déclarent des stocks. Il sera donc toujours nécessaire que nous utilisions nos compétences en matière de démilitarisation chimique.

Deuxièmement, la nature des menaces a beaucoup changé. Alors que la probabilité que des États utilisent des armes chimiques les uns contre les autres a pratiquement disparu, des acteurs non étatiques cherchent non seulement à acquérir de telles armes, mais aussi à les utiliser. Bien que l'OIAC ne dispose pas de mandat spécifique en matière de lutte contre le terrorisme, elle est néanmoins tenue de prévenir l'utilisation d'armes chimiques par quelque acteur que ce soit et en toutes circonstances. Nous ne sommes pas face à une menace potentielle, mais à des allégations très crédibles d'utilisation effective. Des rapports réguliers faisant état de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie et en Iraq par l'État islamique d'Iraq et du Cham en sont un exemple critique.

Pris ensemble, ces deux facteurs ont de nombreuses incidences sur la réactivité et l'efficacité futures de l'OIAC. Nous ne pouvons pas permettre que les compétences et l'expertise de l'OIAC soient mises à mal et que nos capacités d'inspection diminuent. Nous devons renforcer les liens dans notre chaîne de mise en œuvre mondiale en augmentant la capacité de tous les États parties à la Convention sur les armes chimiques. Nous devons penser de manière imaginative la façon dont nous pouvons lutter contre le terrorisme chimique, notamment dans les domaines où les normes actuelles en matière de non-prolifération font défaut. Et nous devons être à même de mobiliser des ressources et des contributions en nature pour des opérations spéciales et d'urgence, comme ce fut le cas dans le cadre de la mission visant la destruction des armes chimiques de la Syrie.

Au cours de l'année écoulée, depuis que nous avons examiné pour la première fois la question du renforcement des capacités au sein de cette instance, l'OIAC a rendu compte de sa démarche dans ces quatre domaines. J'aborderai brièvement chacun de ces domaines avant de conclure mes remarques.

En ce qui concerne nos capacités techniques, alors que nos inspecteurs et analystes achèvent leur mandat de sept ans ou prennent leur retraite, il est impératif que nous disposions d'un mécanisme visant à préserver leur expertise. Pour ce faire, nous avons cherché à recruter de nouveaux inspecteurs tout en mettant en place un processus de gestion des connaissances reposant sur les ressources à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation.

En ce qui concerne l'universalité et la mise en œuvre, avec l'arrivée de deux nouveaux États membres ces derniers mois – le Myanmar et l'Angola – nous avons

élargi notre portée. Et nous avons redoublé d'efforts pour persuader l'Égypte, Israël, la République populaire démocratique de Corée et le Soudan du Sud d'envisager leur relation avec ce qui est désormais une norme mondiale de longue date et quasi universelle. Mais nous avons parfaitement conscience que l'universalité doit être à la fois qualitative et quantitative. Ainsi, plus de 50 de nos États parties ne disposent toujours pas d'une législation de mise en œuvre, encore moins de moyens de mise en œuvre efficaces. La Convention doit être un traité tant en actes qu'en paroles, et c'est par le biais d'activités de sensibilisation et d'assistance mieux ciblées que nous essayons de renforcer le régime de non-prolifération.

En ce qui concerne la menace provenant d'acteurs non étatiques, le Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme de l'OIAC s'est réuni à trois reprises cette année, et il a mis en place, au début de ce mois, un sous-groupe chargé de formuler des recommandations sur la façon dont l'organisation pourrait contribuer davantage aux efforts mondiaux en matière de lutte contre le terrorisme. Afin de faire progresser les discussions, le Secrétariat technique a publié des documents portant sur un cadre juridique applicable aux acteurs non étatiques au titre de la Convention sur les armes chimiques, ainsi que sur des mesures destinées à prévenir l'utilisation hostile de produits chimiques toxiques et à y répondre efficacement. Parallèlement, l'OIAC poursuit sa coopération avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies par le biais de son Groupe de travail sur la prévention des attentats terroristes à l'arme de destruction massive et les interventions en cas d'attentat. En début d'année, ce Groupe de travail, que l'OIAC préside avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, a lancé un projet sur l'interopérabilité interorganisations et la communication extérieure en cas d'attaque aux moyens d'armes chimiques et/ou biologiques.

En ce qui concerne les ressources consacrées aux opérations d'urgence, comme je viens de le mentionner, nous sommes en train de conclure des accords visant à appuyer le travail du mécanisme d'enquête conjoint en Syrie. Nous discutons également avec nos États parties de différentes options pour le financement des activités en cours en Syrie, de façon qu'elles ne pèsent pas sur le budget ordinaire étant donné le contexte financier rigoureux qui prévaut aujourd'hui et prévaudra probablement demain.

Ces quatre questions font apparaître la nécessité impérieuse de maintenir l'efficacité du régime de vérification de l'OIAC. Ce régime restera le porte-étendard des efforts de désarmement à venir. Nous devons le renforcer, et nous devons le faire d'une façon qui permette de disposer des capacités suffisantes pour répondre aux problèmes d'aujourd'hui et de demain. Ces problèmes seront de plus en plus liés à la tâche de plus en plus complexe et de moins en moins visible consistant à empêcher la réapparition des armes chimiques. Leurs solutions exigeront que nous prenions en compte les avancées dans les domaines de la science, de la technologie et des communications qui évoluent très rapidement. Elles devront tenir compte également des acteurs qui ne reconnaissent pas les normes et les règles internationales humanitaires. Tous nos efforts de renforcement des capacités qui visent à freiner et éliminer les armes de destruction massive doivent être entrepris en gardant présents à l'esprit les problèmes que je viens d'évoquer.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je signale la présence parmi nous de l'Ambassadeur Courtenay Rattray, Représentant permanent de la Jamaïque et ancien Président de la Commission. La semaine dernière, de nombreux représentants lui ont rendu hommage pour son travail, aussi j'aimerais qu'on l'applaudisse chaleureusement pour le travail remarquable qu'il a accompli en tant que Président de la session précédente de la Commission.

La Commission va maintenant entendre la Représentante personnelle par intérim du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

**M<sup>me</sup> Brown** (Agence internationale de l'énergie atomique) (*parle en anglais*) : Depuis 1957, l'Agence internationale de l'énergie atomique s'efforce inlassablement de remplir son mandat qui est de promouvoir la contribution de l'énergie atomique à la paix tout en protégeant contre son utilisation à mauvais escient. Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption le mois dernier du Programme de développement pour l'après-2015, le Directeur général, M. Amano, s'est félicité de la prise en compte par les États Membres de l'ONU de l'importance des sciences et de la technologie pour le développement. L'Agence appuie les utilisations pacifiques des technologies nucléaires par ses États membres dans des domaines aussi variés que l'énergie, la santé humaine, la production alimentaire, la gestion de l'eau et la protection de l'environnement. L'Agence

veille également avec ses États membres à ce que ces technologies soient utilisées de façon sûre et sécurisée et que les garanties existantes protègent contre la prolifération des armes nucléaires. Notre rôle et nos méthodes ont évolué avec le temps à mesure que nous nous adaptons aux nouveaux défis.

En ce qui concerne la non-prolifération nucléaire, la mise en œuvre des garanties permet à l'AIEA de vérifier de façon indépendante l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations des États relatives à leurs programmes nucléaires. Les garanties contribuent à assurer de façon crédible que les États s'acquittent de leurs obligations souscrites au plan international. Elles servent aussi à détecter une utilisation à mauvais escient de matières et ou technologies nucléaires, alertant ainsi le monde au sujet d'une éventuelle prolifération. Les garanties sont par conséquent un élément essentiel du régime de non-prolifération nucléaire.

Des accords de garanties sont actuellement en vigueur avec 182 États, dont 174 sont des États non dotés d'armes nucléaires ayant conclu des accords de garanties généralisées au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Toutefois, 12 États non dotés d'armes nucléaires doivent encore conclure des garanties généralisées avec l'Agence et les mettre en œuvre. Pour ce qui est de ces États, l'Agence ne peut formuler aucune conclusion relative aux garanties. L'Agence continue de demander instamment à tous les États restants parties au TNP de conclure des accords de garanties généralisées dès que possible.

Le nombre d'États ayant des protocoles additionnels en vigueur est maintenant de 124, ce qui est très encourageant. Les protocoles additionnels renforcent considérablement l'aptitude de l'Agence à vérifier l'utilisation pacifique de toutes les matières nucléaires dans les États ayant des accords globaux en vigueur. Voilà pourquoi l'Agence continue d'encourager tous les États à avoir dès que possible des protocoles additionnels en vigueur.

Le paysage nucléaire mondial ne cesse d'évoluer. Davantage de pays envisagent la construction de nouvelles centrales nucléaires ou se préparent déjà à leur construction. Davantage d'installations et de matières nucléaires ont été placées sous un régime de garanties. Les nouvelles installations nucléaires deviennent encore plus sophistiquées, compliquant davantage l'application des garanties. Cette tendance générale devrait se poursuivre.

Depuis leur création, les garanties n'ont cessé d'évoluer pour relever ces nouveaux défis. L'Agence a multiplié les contacts avec les États membres aux fins de la conceptualisation et du renforcement de l'application des garanties au niveau de l'État. Le concept de « contrôle au niveau de l'État » renvoie à la notion générale d'application des garanties d'une manière qui traite dans leur ensemble les activités et capacités nucléaires et liées au nucléaire d'un État. Il n'induit pour les États ou l'Agence aucun droit ou obligation supplémentaire, et n'implique aucun changement dans l'interprétation des droits et obligations existants. Il est applicable à tous les États dans le cadre de l'accord de garanties conclu par chaque État. L'Agence est prête aussi à contribuer à la vérification du démantèlement des armes nucléaires et, sur demande, à la vérification internationale des accords de désarmement et de maîtrise des armements nucléaires.

J'en viens maintenant à la sécurité nucléaire. Depuis 1995, les États membres de l'Agence ont signalé près de 2 800 incidents impliquant des matières radioactives échappant à tout contrôle réglementaire. Une quantité relativement faible de matières radioactives pourrait être mélangée à des explosifs classiques pour produire une bombe sale. Une telle bombe aurait la capacité de tuer un grand nombre de personnes, de contaminer de vastes zones urbaines et de semer une panique de masse. C'est aux gouvernements nationaux qu'il incombe de garantir la sécurité nucléaire, mais le rôle central que joue l'Agence en aidant au renforcement du cadre mondial de sécurité nucléaire est largement reconnu, en particulier sa coordination des activités internationales destinées à aider les États à développer des capacités de sécurité nucléaire durables.

L'Agence encourage également une culture de la sécurité au sein de ses États membres en les aidant à protéger les matières nucléaires et autres radioactives et les installations connexes sous leur contrôle contre des actes malveillants. En particulier, l'Agence aide les États à concevoir eux-mêmes des Plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire. Parmi les autres services fournis par l'Agence figurent l'élaboration de directives et de normes, l'octroi d'une assistance juridique et législative et de conseils et la formation à des domaines tels que la protection physique, la criminalistique nucléaire, la radiodétection et les procédures d'intervention.

S'agissant de ce qui n'a pas été encore obtenu en matière de sécurité nucléaire, le plus important reste la

nécessité d'appliquer l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, adopté il y a 10 ans. L'entrée en vigueur de cet amendement permettrait d'élargir le champ d'application de la Convention en y incluant la protection des matières nucléaires à usage domestique, le stockage, le transit et la protection des installations nucléaires contre des actes de sabotage. L'amendement entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par les deux tiers des États parties à la Convention. Malgré d'importantes avancées, 14 pays supplémentaires doivent encore la ratifier.

La protection des matières nucléaires ne concerne pas seulement les pays qui utilisent l'énergie nucléaire. Tout pays, dans n'importe quelle partie du monde, peut être utilisé comme point de passage ou devenir la cible d'une attaque. Tous les pays qui ne l'ont pas encore fait sont donc encouragés à ratifier d'urgence l'amendement. La prochaine conférence internationale de haut niveau de l'AIEA sur la sécurité nucléaire, qui doit avoir lieu en décembre 2016, sera une occasion importante d'examiner les progrès obtenus et de définir l'action future de l'Agence.

Il convient également de signaler que l'Agence œuvre activement avec d'autres entités des Nations Unies, notamment le Groupe d'experts créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et par le biais de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, au renforcement des capacités des États Membres afin d'empêcher les terroristes et d'autres acteurs non étatiques d'accéder à des matières nucléaires et radiologiques, ainsi qu'au renforcement de l'état de préparation et à la mise en place de mécanismes d'intervention pour faire face aux situations d'urgence radiologique.

Pour terminer, qu'il me soit permis de réaffirmer que l'Agence demeure résolue à obtenir des résultats concrets et importants dans ces domaines. En aidant les États à tirer parti des sciences et des technologies nucléaires pacifiques, en menant une vérification crédible et efficace et en promouvant une sécurité nucléaire efficace, l'Agence contribue de façon concrète à la paix et à la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie de la Commission, je vais maintenant suspendre la séance pour que les délégations puissent avoir un échange interactif avec nos invités dans sous forme de questions-réponses, dans un cadre informel.

*La séance, suspendue à 10 h 50, est reprise à 11 heures.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant aborder l'examen thématique, qui se déroulera du 19 octobre au 2 novembre, pendant un total de 12 séances. Conformément à la pratique établie, cette phase sera axée sur un examen thématique de questions précises regroupées selon les sept groupes convenus ci-après : armes nucléaires, autres armes de destruction massive, espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement), armes classiques, désarmement et sécurité sur le plan régional, autres mesures de désarmement et sécurité internationale, et mécanisme de désarmement.

Avant de donner la parole aux orateurs, je voudrais rappeler aux délégations que la durée limite des interventions durant le débat thématique est de cinq minutes si les délégations interviennent en leur propre nom et de sept minutes si elles le font au nom de plusieurs délégations. J'invite les délégations qui prennent la parole à présenter en même temps des projets de résolution et de décision. Je rappelle également aux délégations que la date limite de dépôt des projets de résolution et de décision au secrétariat pour qu'il puisse les établir dans toutes les langues officielles a été fixée à demain, 20 octobre, à 18 heures.

La Commission va maintenant aborder le groupe des questions relatives aux armes nucléaires. J'ai été informé que la Présidente de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se trouve, au moment où je parle, dans un avion, et qu'elle ne pourra s'adresser à la Commission par vidéoconférence que le mercredi 21 octobre. Nous allons donc commencer par entendre le représentant de l'Autriche, au nom de l'Initiative humanitaire, puis les autres intervenants inscrits sur la liste évolutive des orateurs.

**M. Hajnoczi** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le résumé des conclusions de la Conférence de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 2014. Cent cinquante-huit États, l'ONU, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des organisations de la société civile et le milieu universitaire ont participé à la Conférence, qui a commencé par des messages adressés par le Secrétaire général de l'ONU, le pape François et le Président du Comité international de la Croix-Rouge. Des témoignages des hibakusha et des victimes des essais nucléaires ont mis en relief les souffrances indicibles causées à des civils par les armes nucléaires.

La Conférence de Vienne s'est appuyée sur les débats qui ont eu lieu lors des conférences précédentes d'Oslo et de Nayarit (Mexique). Les principales conclusions de ces sessions de fond sont les suivantes.

Premièrement, les incidences des explosions d'armes nucléaires, quelle qu'en soit la cause, dépasseraient les frontières nationales. Elles pourraient avoir des conséquences régionales, voire mondiales, causer des destructions, des morts et des déplacements, ainsi que des dommages profonds et à long terme sur l'environnement, le climat, la santé et le bien-être humains, le développement socioéconomique et l'ordre social. Elles pourraient même menacer la survie de l'humanité.

Deuxièmement, la portée, l'ampleur et l'interaction des conséquences humanitaires causées par des explosions d'armes nucléaires sont catastrophiques et plus complexes qu'on ne le pense généralement. Ces conséquences peuvent être vastes et potentiellement irréversibles.

Troisièmement, l'utilisation et les essais d'armes nucléaires ont démontré leurs effets dévastateurs à court, moyen et long terme. Les essais nucléaires dans différentes parties du monde ont eu de graves conséquences sur la santé et l'environnement. La contamination radioactive résultant de ces essais touche de façon disproportionnée les femmes et les enfants. Elle s'étend aux aliments et ses retombées dans l'atmosphère sont encore aujourd'hui mesurables.

Quatrièmement, tant qu'il existera des armes nucléaires, la risque d'une explosion nucléaire demeurera. Même si cette probabilité est jugée faible, étant donné les conséquences catastrophiques d'une explosion nucléaire, le risque est inacceptable. Les risques liés à l'utilisation accidentelle, erronée, non autorisée ou délibérée d'armes nucléaires sont évidents. Compte tenu de la vulnérabilité des réseaux de commande et de contrôle des armes nucléaires face à une erreur humaine ou à des cyberattaques, du maintien d'arsenaux nucléaires à haut niveau d'alerte, du déploiement et de la modernisation de ces armes, les risques ne font que croître avec le temps. Le danger demeure que des acteurs non étatiques, en particulier des groupes terroristes, aient accès aux armes nucléaires et aux matières connexes.

Cinquièmement, il existe de nombreuses circonstances dans lesquelles des armes nucléaires peuvent être utilisées, en raison des conflits et des

tensions au niveau international et face aux doctrines de sécurité actuelles des États détenteurs d'armes nucléaires. La dissuasion nucléaire impliquant la préparation à la guerre, le risque de l'utilisation d'armes nucléaires est réel. Il faut saisir dès maintenant les possibilités de réduire ce risque, notamment en levant l'état d'alerte et en réduisant le rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité. Limiter le rôle des armes nucléaires à la dissuasion n'élimine pas la possibilité qu'elles soient utilisées. Par ailleurs, le risque de leur emploi accidentel existe toujours. La seule garantie contre le risque d'explosion d'armes nucléaires réside dans l'élimination totale des armes nucléaires.

Sixièmement, aucun État, aucun organisme international ne peut faire face de façon adéquate aux conséquences humanitaires immédiates ou à long terme résultant d'une explosion nucléaire dans une zone peuplée, ni fournir une assistance appropriée aux personnes touchées. Cette capacité n'existera sans doute jamais. Une préparation coordonnée pourrait néanmoins atténuer leurs effets, notamment en cas d'attaque terroriste au moyen d'un dispositif nucléaire improvisé. L'impératif de la prévention comme seule garantie contre les conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires a été mis en relief.

Septièmement, si l'on examine la question des armes nucléaires sous ses différents angles juridiques, il apparaît clairement qu'aucune norme juridique mondiale n'interdit à l'échelle universelle la possession, le transfert, la production et l'utilisation de ces armes. Le droit international de l'environnement reste applicable au conflit armé et peut concerner les armes nucléaires, mais il ne réglemente pas spécifiquement ces armes. De même, le règlement sanitaire international pourrait s'étendre aux effets des armes nucléaires. Les nouvelles preuves dont nous disposons depuis deux ans sur les incidences humanitaires des armes nucléaires amènent à s'interroger sur le fait que ces armes pourraient être utilisées en conformité avec le droit international humanitaire, comme ce fut le cas pour la torture, qui va à l'encontre de la notion d'humanité et qui est désormais inacceptable pour tous. La question des souffrances causées par l'emploi d'armes nucléaires n'est pas seulement d'ordre juridique, elle nécessite aussi une appréciation morale.

Huitièmement, les conséquences catastrophiques résultant de l'explosion d'armes nucléaires et les risques inhérents à l'existence même de ces armes soulèvent de

profondes questions morales et éthiques à un niveau qui transcende les débats et interprétations juridiques.

**M. Isnomo** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Je vais lire une version abrégée de ma déclaration, dont l'intégralité est disponible sur le site Web de la Première Commission.

Le Mouvement réaffirme ses positions de principe en ce qui concerne le désarmement nucléaire, qui reste sa première priorité, et demeure extrêmement préoccupé face à la menace que représentent pour l'humanité l'existence continue d'armes nucléaires et leur emploi potentiel ou la menace de leur utilisation. Malgré les appels de longue date en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires, qui ont été renouvelés lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire en 2013, le désarmement nucléaire se trouve encore dans une impasse. Le Mouvement des pays non alignés est vivement préoccupé par cette situation déplorable. Le Mouvement exprime une nouvelle fois sa profonde inquiétude devant l'absence de progrès de la part des États dotés d'armes nucléaires s'agissant de l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, conformément à leurs obligations juridiques multilatérales pertinentes et aux engagements sans équivoque qu'ils ont pris en 2000 et 2010.

Le respect par les États dotés d'armes nucléaires de leurs obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est un impératif et ne saurait être retardé davantage. En outre, ces États doivent mener à bien l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires de manière transparente, irréversible et vérifiable sur le plan international. Le Mouvement demande également aux États dotés d'armes nucléaires de mettre immédiatement fin à leurs projets de modernisation, d'amélioration, de rénovation ou de prolongement de la durée de vie de leurs armes nucléaires et des installations connexes.

La communauté internationale attend depuis trop longtemps que l'on procède à l'élimination totale des armes nucléaires. De tout évidence, l'approche actuelle adoptée par les États dotés d'armes nucléaires – ce qu'on appelle l'approche graduelle – n'a abouti à aucun progrès concret et durable sur la voie de l'élimination totale des armes nucléaires. Les avancées en matière de désarmement nucléaire ne sauraient être l'otage des progrès accomplis en matière de non-prolifération ou des notions de stabilité stratégique.

Le Mouvement des pays non alignés souligne l'importance de la résolution 69/58, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », qui propose une voie concrète pour la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. Le Mouvement est convaincu que la pleine mise en œuvre de cette résolution permettrait de parvenir à des progrès tangibles dans le domaine du désarmement nucléaire. Le Mouvement des pays non alignés demande instamment le lancement rapide de négociations, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption d'une convention globale relative aux armes nucléaires, en application de la résolution 69/58. Le Mouvement rappelle la décision de l'Assemblée de convoquer au plus tard en 2018, une conférence de haut niveau des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis à cet égard et souligne la nécessité de préparatifs rapides et appropriés afin d'assurer le succès de cette conférence.

Le Mouvement se félicite de la tenue de la deuxième séance plénière de l'Assemblée générale, le 26 septembre, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, et accueille avec satisfaction la réaffirmation par les ministres présents que le désarmement nucléaire continue d'être la priorité de la communauté internationale. Le Mouvement estime qu'il importe de tenir compte des dimensions humanitaires dans toutes les discussions sur les armes nucléaires et dans le cadre de la promotion du désarmement nucléaire.

Le Mouvement se félicite de l'attention croissante accordée aux conséquences humanitaires des armes nucléaires, comme on a pu le constater lors des Conférences d'Oslo, de Nayarit et de Vienne. La large participation à ces conférences démontre que les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires suscitent une vive inquiétude au niveau mondial. Le Mouvement exprime sa profonde inquiétude face aux morts et aux destructions immédiates, aveugles et massives que peut causer toute explosion d'armes nucléaires et aux conséquences catastrophiques à long terme sur la santé humaine, l'environnement et d'autres ressources économiques vitales, mettant ainsi en péril la vie des générations actuelles et futures.

Dans ce contexte, nous soulignons de nouveau la nécessité pour tous les États de se conformer, en toutes circonstances, au droit international applicable, notamment au droit international humanitaire. Tout emploi d'armes nucléaires constitue une violation

de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité. Le Mouvement souligne également que l'élimination totale des armes nucléaires et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais fabriquées sont la seule garantie absolue contre les conséquences humanitaires catastrophiques découlant de leur emploi.

Dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, le Mouvement réaffirme la nécessité urgente de conclure un instrument universel, inconditionnel, non discriminatoire et juridiquement contraignant afin que les États non dotés d'armes nucléaires reçoivent de toute urgence des garanties de sécurité efficaces contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires en toutes circonstances. Le Mouvement réaffirme sa position de principe vis-à-vis de la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects. Pour le Mouvement, le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement et sont essentiels à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. La non-prolifération tire sa légitimité de l'objectif plus vaste du désarmement nucléaire. Par conséquent, le Mouvement souligne que les accords universels, globaux et non discriminatoires négociés au niveau multilatéral constituent le meilleur moyen de répondre aux préoccupations en matière de prolifération.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés se félicitent de l'adhésion au Traité de l'État de Palestine en tant que 191<sup>e</sup> État partie. Ils déplorent l'échec de la neuvième Conférence d'examen du TNP en 2015, qui n'a pu aboutir à un consensus sur un document final malgré les efforts déployés par les délégations membres du Mouvement. Cet échec doit être une incitation à redoubler d'efforts pour réaliser le désarmement nucléaire, objectif ultime du TNP.

Rappelant l'opposition exprimée par les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada lors de la conclusion de la session de 2015 de la Conférence d'examen, les États membres du Mouvement expriment leur regret qu'à la suite de cette opposition, il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur de nouvelles mesures en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Cela risque de saper les efforts visant à renforcer le régime du TNP dans son ensemble. Les États membres du Mouvement et parties au TNP soulignent à nouveau la responsabilité particulière des États qui ont parrainé la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient dans sa mise en œuvre. Les États membres du Mouvement et parties au TNP sont préoccupés par le

fait que l'échec répété des tentatives visant à mettre en œuvre cette résolution, contrairement aux décisions prises lors des Conférences d'examen pertinentes du TNP, nuisent à l'efficacité et à la crédibilité du TNP et compromettent dès lors le fragile équilibre entre ses trois piliers, étant donné que la prorogation indéfinie du Traité décidée lors de la Conférence d'examen de 1995 est indissociablement liée à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et n'implique pas le droit de détenir indéfiniment des armes nucléaires.

Le Mouvement des pays non alignés tient à souligner que, pour sa part, il reste disposé à coopérer de manière constructive avec tous les pays en vue de travailler activement à la réalisation de l'ambition collective d'un monde exempt de toute arme nucléaire, mais que celle-ci ne pourra se réaliser que par la volonté et l'action politiques nécessaires de chacun.

Cette année, le Mouvement présentera à nouveau une version actualisée du projet de résolution, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Le Mouvement des pays non alignés compte sur le soutien de tous les États Membres et les prie instamment de voter pour ce projet de résolution.

**M<sup>me</sup> Carrión** (Uruguay) (*parle en anglais*) : L'Uruguay a l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) en sa qualité de Président par intérim.

Je souhaite saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Bureau, de votre élection. Nous espérons que, sous votre présidence, nos débats seront couronnés de succès.

S'agissant du désarmement nucléaire, l'UNASUR se joint aux efforts de la communauté internationale en faveur de la négociation d'un instrument universel et juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires, dans la mesure où l'élimination totale de ces armes est la seule véritable garantie contre leur menace ou leur emploi et que leur existence même affaiblit la sécurité de tous les États, y compris de ceux qui en sont détenteurs. Tant que les armes nucléaires existeront, le risque réel de leur utilisation et de leur prolifération persistera. Le désarmement nucléaire est la seule façon crédible de consolider le régime de non-prolifération. La priorité doit être accordée à la négociation d'une convention sur le désarmement nucléaire qui interdirait totalement ces armes.

L'UNASUR se déclare profondément préoccupée par les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, et saisit cette occasion pour féliciter le Mexique d'avoir accueilli à Nayarit la deuxième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. L'UNASUR rappelle également la troisième conférence, qui s'est tenue en Autriche en décembre 2014, et le lancement de l'Engagement humanitaire, par lequel 119 États se sont engagés à prendre des mesures efficaces pour combler le vide juridique autour de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires.

L'UNASUR se félicite de la célébration, le 26 septembre, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, destinée à mobiliser les efforts internationaux en vue d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

L'UNASUR salue la décision de l'Assemblée générale de tenir une conférence de haut niveau au plus tard en 2018 afin d'identifier les mesures visant à éliminer les armes nucléaires dans les meilleurs délais, et réaffirme sa décision de se joindre aux efforts de la communauté internationale pour entamer d'urgence des négociations sur un instrument multilatéral juridiquement contraignant interdisant la possession, le développement, la production, l'acquisition, l'essai, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi d'armes nucléaires selon un calendrier convenu au niveau multilatéral.

L'UNASUR réaffirme son attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à la mise en œuvre équilibrée de ses trois piliers : le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'UNASUR est toutefois d'avis que la mise en œuvre du pilier « désarmement » est tout à fait insuffisante. À cet égard, l'UNASUR regrette qu'il n'ait pas été possible de convenir d'un document final lors de la Conférence d'examen du TNP, du fait de l'absence de consensus sur la question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

Les États membres de l'UNASUR expriment également leur profond regret face à l'incapacité de mettre en œuvre l'accord réalisé lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010 qui prévoyait la tenue d'une conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

L'UNASUR est fermement convaincue qu'une telle zone représenterait une contribution importante au processus de paix au Moyen-Orient et dans le monde, et appelle donc une fois encore à la tenue le plus tôt possible de ladite conférence, à laquelle tous les États de la région doivent participer activement, en vertu des décisions prises par les États parties aux Conférences d'examen du TNP de 1995, de 2000 et de 2010.

L'UNASUR est très fière la déclaration officielle faisant de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone de paix, qui a été adoptée le 29 janvier 2014 lors du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à Cuba. Cette décision historique avait pour objectif d'éliminer à jamais la possibilité de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans notre région. En tant que membres de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région à forte densité de population, les États de l'UNASUR demandent instamment à tous les États dotés d'armes nucléaires de retirer toutes les déclarations interprétatives relatives aux Protocoles du Traité de Tlatelolco, contribuant ainsi à éliminer la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires contre les pays de la région.

Il est dans l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires, et notamment de tous les membres de l'UNASUR, que les États dotés d'armes nucléaires fournissent des garanties sans équivoque et juridiquement contraignantes qu'ils ne recourront pas à la menace ou à l'emploi de ces armes contre eux. C'est pourquoi nous appelons à l'ouverture de négociations en vue de l'adoption, dans les plus brefs délais, d'un instrument universel et juridiquement contraignant sur des assurances de sécurité négatives. De même, nous demandons aux États dotés d'armes nucléaires de supprimer le rôle des armes nucléaires dans leurs doctrines, leurs politiques de sécurité et leurs stratégies militaires, en vue de parvenir à l'élimination complète de ces armes meurtrières, quels qu'en soient le type ou l'emplacement.

Nos pays continueront d'appuyer les efforts visant à relancer les travaux de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement. Il est urgent d'entamer les négociations sur de nouveaux instruments juridiques internationaux régissant les questions fondamentales de désarmement et de non-prolifération. Nous réaffirmons la nécessité, pour tous les États qui ne l'ont pas encore fait, et en particulier ceux visés à l'annexe 2, de signer ou de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais

nucléaires (TICE) le plus rapidement possible, comme gage de leur volonté politique et de leur attachement à la paix et à la sécurité internationales. Nous nous félicitons de l'adhésion de l'Angola au TICE. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, les États membres de l'UNASUR réaffirment l'importance de maintenir un moratoire sur les essais nucléaires.

Les États membres de l'UNASUR souhaitent également profiter de cette importante occasion pour souligner la contribution essentielle de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre des efforts communs visant à édifier un monde plus sûr. Par ailleurs, nous tenons à souligner l'importance de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires – seule organisation binationale de garanties au monde, qui est une initiative lancée par deux de nos États membres.

Pour finir, l'UNASUR souhaite réitérer son appel en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, pour que l'humanité puisse allouer au développement économique et social des populations les ressources qui sont consacrées à l'entretien et à la modernisation des arsenaux nucléaires.

**M. Rattray** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

En tant qu'États pleinement attachés au maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est offerte de participer au débat d'aujourd'hui consacré aux armes nucléaires en cette soixante-dixième session historique de la Première Commission. Nous sommes conscients du fait qu'il y a 70 ans le monde a été le témoin des bombardements horribles d'Hiroshima et de Nagasaki et des conséquences humanitaires catastrophiques découlant de l'emploi d'armes nucléaires. Nous nous rappelons aussi que l'élimination totale des armes nucléaires et de la menace qu'elles font courir à l'humanité constitue un objectif fondamental de l'ONU depuis sa création. Malheureusement, cet objectif continue de nous échapper. Nous renouvelons notre ferme conviction selon laquelle la menace ou l'emploi d'armes nucléaires constitue un crime contre l'humanité et une violation du droit international, notamment du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies.

Paradoxalement, ces armes ne sont d'aucune utilité pour faire face aux menaces actuelles contre la

sécurité. Elles ne présentent aucun intérêt pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, prévenir le terrorisme ou l'extrémisme violent et endiguer la cyberguerre. Au contraire, elles créent un climat d'insécurité qui aggrave les risques de prolifération. En outre, leur existence et la menace de leur emploi servent de prétextes moraux aux États voyous et aux acteurs non étatiques pour excuser leurs propres excès.

Les États de la CARICOM sont des ardens défenseurs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TNP). Nous sommes attachés à sa mise en œuvre pleine et effective ainsi qu'à son universalité. Aussi voyons-nous dans la quasi-universalité du TNP, avec 191 États parties, la puissante illustration de notre engagement collectif à éliminer la propagation et l'utilisation des armes nucléaires. Nous appelons le petit nombre d'États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties au Traité et à placer leurs installations sous le régime de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La CARICOM déplore que 45 ans après l'entrée en vigueur du TNP et 25 ans après sa prorogation indéfinie, la communauté internationale ne parvienne toujours pas à mener des négociations de bonne foi sur le désarmement nucléaire. Nous sommes témoins de dissensions croissantes qui continuent d'entraver les efforts visant à honorer nos obligations communes en matière de désarmement nucléaire. La preuve nous en a été récemment fournie par l'incapacité de la Conférence d'examen du TNP de 2015 de parvenir à un accord sur un document final.

L'incapacité des États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter des obligations qui leur incombe d'appliquer les dispositions en matière de désarmement nucléaire énoncées à l'article VI du Traité crée parmi les États non dotés d'armes nucléaires un sentiment croissant et palpable de frustration. Ce sentiment de frustration est encore aggravé par le fait que l'une des exigences fondamentales des États parties non dotés d'armes nucléaires, à savoir l'engagement que les États non dotés d'armes nucléaires ne soient pas la cible de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires, n'ait toujours pas revêtu un caractère juridiquement contraignant. Au contraire, les programmes de modernisation des armes nucléaires se poursuivent à un rythme constant et la doctrine de dissuasion nucléaire persiste, créant ainsi des incitations pernicieuses et malignes à la prolifération.

Nous rejetons la logique erronée qui sous-tend les principes de dissuasion nucléaire de la guerre froide. Nous partageons l'avis de ceux qui estiment que toute paix créée par la dissuasion est comparable à une paix entre deux personnes pointant leur arme sur la tempe de l'autre, le doigt sur la gâchette. Un tel scénario traduit une paix instable et tendue, une paix lourde de menaces et exposée aux erreurs d'appréciation. Nous ne pouvons continuer à ignorer cette réalité, qui sape l'efficacité du TNP. Il est grand temps que nous prenions l'engagement juridique de promouvoir les mesures efficaces figurant à l'article VI du Traité. Nous devons entamer d'urgence des discussions. Nous saluons à cet égard l'initiative de réunir un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier des mesures concrètes, efficaces et juridiques en vue de promouvoir nos objectifs communs en matière de désarmement nucléaire.

Les États de la CARICOM ont uni leurs forces pour placer les préoccupations humanitaires au premier plan des discours et des actes relatifs aux armes nucléaires, notamment pour les inscrire à l'ordre du jour de la Première Commission. En tant que petits États insulaires en développement, nous considérons la perspective d'une explosion nucléaire, délibérée ou accidentelle, comme étant une menace pour notre existence susceptible de décimer une région tout entière. Nous renouvelons l'appui apporté par nos chefs d'État et de gouvernement au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), en janvier dernier, à l'engagement pris à la Conférence de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue en décembre 2014, afin de combler le vide juridique autour de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires. À cet égard, nous soulignons la nécessité urgente de négocier et d'adopter un instrument universel et juridiquement contraignant interdisant la menace ou l'emploi d'armes nucléaires.

L'attachement de la CARICOM au désarmement et à la non-prolifération nucléaires se reflète dans la participation de tous ses États membres au Traité de Tlatelolco. C'est une source d'immense satisfaction pour les États de la CARICOM que ce Traité bénéficie d'une adhésion universelle en Amérique latine et dans les Caraïbes. Forts de cela, les chefs d'État et de gouvernement de la CELAC ont réaffirmé et proclamé cette région en tant que zone de paix en janvier 2014. Nous réaffirmons que les zones exemptes d'armes nucléaires doivent être respectées par tous les États, sans réserve ou restriction.

Pour les États de la CARICOM, la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive permettrait de réduire les tensions dans la région. Nous appelons donc à nouveau à la pleine mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

L'arrêt des essais d'armes nucléaires demeure un élément essentiel du processus général de désarmement et de non-prolifération nucléaire. C'est pourquoi nous appelons instamment à la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par les huit États restants visés à l'annexe 2 afin de permettre son entrée en vigueur. En attendant, tous les États doivent continuer de respecter le moratoire sur les essais.

Une interdiction de la production des matières fissiles pour la fabrication d'armes est un objectif important pour un régime de désarmement et de non-prolifération efficace. Nous nous réjouissons par conséquent d'avoir reçu le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les moyens de faire avancer les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles (voir A/70/81), et nous appelons au lancement de ces négociations dans les meilleurs délais.

Les États de la CARICOM reconnaissent et soulignent le droit de tous les États à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire conformément à l'article IV du TNP. Dans le même temps, nous insistons sur le fait que ce droit doit être exercé dans le plein respect des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le rôle de l'AIEA consistant à fournir un système efficace de surveillance et de vérification doit être respecté et renforcé. La CARICOM attache une importance considérable au travail de l'AIEA en ce qui concerne la promotion de l'application de garanties pour les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. Le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence reste important pour nous.

Les États de la CARICOM sont particulièrement attachés à la question de la sûreté nucléaire. Le passage de déchets nucléaires par la mer des Caraïbes et la menace que cela représente pour l'environnement et l'économie des petits États insulaires en développement de la région suscitent une vive inquiétude. Tout en étant conscients des mécanismes en place visant le renforcement de la coopération dans les domaines des radiations nucléaires, du transport et de la sûreté des déchets, nous n'ignorons pas que les mécanismes de préparation et de réponse aux situations d'urgence sont

limités dans leur capacité de répondre de façon efficace et appropriée à un accident ou un incident nucléaire.

Enfin, je sais que les pays de la CARICOM vous ont déjà adressé leurs félicitations, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Bureau, pour votre élection. Permettez-moi, cependant, d'y ajouter mes propres félicitations et de vous renouveler notre appui tout au long de votre présidence de la présente session.

**M. Combrink** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour – Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et de mon propre pays, l'Afrique du Sud – pour présenter le projet de résolution présenté par la Coalition, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (A/C.1/70/L.41).

Comme l'a souligné la Coalition dans sa déclaration pendant le débat général (voir A/C.1/70/PV.2), l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre leur emploi. À cet égard, nous tenons à rappeler l'importance capitale que revêt le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour la réalisation du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, car il reste le seul instrument international renfermant l'engagement juridique d'éliminer les armes nucléaires.

Le projet de résolution présenté cette année par la Coalition traite de plusieurs questions liées au désarmement nucléaire qui revêtent une importance primordiale pour la réalisation et le maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée réitère sa vive préoccupation face au danger que constituent pour l'humanité les armes nucléaires. Elle exprime également ses vives préoccupations au sujet des conséquences catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et sa détermination à œuvrer pour un monde plus sûr pour tous et à assurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires.

Le projet de résolution se félicite du caractère probant des données présentées lors des Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui ont répertorié les conséquences catastrophiques qui résulteraient d'une explosion nucléaire, en particulier les conclusions des travaux de recherche concernant les incidences très disproportionnées de l'exposition aux radiations ionisantes sur les femmes et les filles. Il demande en outre que, dans leurs décisions et mesures,

les États Membres accordent la place importante qui leur revient aux impératifs humanitaires qui sous-tendent le désarmement nucléaire et à la nécessité urgente d'atteindre cet objectif.

Le projet de résolution réaffirme que chaque article du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires lie les États parties en tout temps et en toutes circonstances et que tous les États parties sont entièrement responsables du strict respect des obligations que leur impose le Traité, et demande à tous les États parties de se conformer pleinement à l'ensemble des décisions, des résolutions et des engagements issus des Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010. Il souligne de nouveau que tous les États doivent en tout temps respecter le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire, et tient compte des données présentées lors des Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui ont des incidences importantes sur l'évaluation des armes nucléaires en vertu des règles fondamentales du droit international humanitaire.

Le projet de résolution rappelle que la validité permanente des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 a été réaffirmée, comme a été réaffirmé l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire auquel tous les États parties ont affirmé leur attachement aux termes de l'article VI du Traité, rappelle que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à accélérer le désarmement nucléaire par des mesures concrètes et leur demande donc de prendre toutes les mesures voulues pour s'acquitter de leurs engagements dans les meilleurs délais

Le projet de résolution demande aux États dotés d'armes nucléaires de redoubler d'efforts, comme ils s'y sont engagés, pour réduire leurs arsenaux nucléaires et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployées ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales. Il exhorte tous les États dotés d'armes nucléaires à réduire la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires de manière vérifiable et transparente, le but étant de lever l'état d'alerte élevé associé à toutes ces armes. Il encourage les États dotés d'armes nucléaires et les États qui font partie d'alliances régionales comprenant des États dotés d'armes nucléaires à réduire dans les

faits le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous leurs concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité, en attendant leur élimination totale.

Le projet de résolution souligne que les États parties au Traité ont pris acte du fait que les États non dotés d'armes nucléaires avaient légitimement intérêt à ce que les États dotés d'armes nucléaires restreignent leurs activités de mise au point et de perfectionnement d'armes nucléaires et cessent de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires sophistiquées, et demande aux États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures en ce sens.

Le projet de résolution engage tous les États dotés d'armes nucléaires à adopter, conformément à leurs engagements et obligations antérieurs, de nouvelles mesures pour éliminer définitivement les matières fissiles désignées par chacun d'eux comme n'étant plus nécessaires à des fins militaires, et demande à tous les États de contribuer, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, au développement de moyens de vérification du désarmement nucléaire et à l'élaboration d'accords de vérification juridiquement contraignants, assurant ainsi, contrôles à l'appui, que ces matières ne serviront plus jamais à des programmes militaires.

Le projet de résolution demande à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'œuvrer en faveur de l'application intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, application qui est indissociablement liée à la prorogation du Traité pour une durée indéfinie. L'Assemblée se déclare déçue et profondément préoccupée par le fait que la Conférence d'examen de 2015 n'a débouché sur aucun résultat concret, notamment en ce qui concerne la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive demandée dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui reste valide tant qu'elle n'a pas été intégralement mise en œuvre.

Le projet de résolution souligne le rôle fondamental que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires joue dans le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Elle prie instamment l'Inde, Israël et le Pakistan d'y adhérer rapidement et sans condition en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, et de placer toutes leurs installations nucléaires sous

le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il demande instamment à la République populaire démocratique de Corée d'honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre des pourparlers à six, notamment ceux qui sont énoncés dans la déclaration commune de septembre 2005, de renoncer à toutes les armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires existants, d'adhérer à nouveau rapidement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de respecter l'accord de garanties qu'elle a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin que la dénucléarisation de la péninsule coréenne puisse s'effectuer de façon pacifique, et réaffirme son ferme appui aux pourparlers à six.

Le projet de résolution exhorte tous les États à s'employer ensemble à surmonter les obstacles qui, au sein des instances internationales de désarmement, entravent les efforts visant à faire progresser le désarmement nucléaire dans un cadre multilatéral, et prie à nouveau instamment la Conférence du désarmement d'entamer sans délai des travaux de fond de nature à promouvoir le désarmement nucléaire, notamment dans le cadre de négociations multilatérales. Elle demande aux États dotés d'armes nucléaires d'honorer les engagements qu'ils ont pris en matière de désarmement nucléaire, d'une manière qui permette aux États parties de suivre régulièrement les progrès accomplis, notamment en adoptant une présentation normalisée des informations détaillées qu'ils communiquent, afin d'établir un climat de confiance non seulement entre eux mais aussi entre eux et les États non dotés d'armes nucléaires.

Le projet de résolution exhorte également les États Membres à mener de bonne foi et sans tarder des négociations multilatérales sur les mesures efficaces qui pourraient être prises en vue d'édifier un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, conformément à l'esprit et à l'objet de sa résolution 1 (I), du 24 janvier 1946, et de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, à cette fin, exhorte également les États Membres à examiner les options qui s'offrent à eux et à contribuer à la définition, à l'élaboration et à la négociation de mesures de désarmement nucléaire qui soient juridiquement contraignantes et efficaces.

Étant donné que le projet de résolution présenté par la Coalition pour un nouvel ordre du jour confirme des engagements et des obligations préalablement adoptés par consensus, nous pensons qu'il a été rédigé d'une façon que tous les États puissent l'appuyer. Nous encourageons donc tous les États à montrer leur

attachement au désarmement nucléaire en adoptant ce projet de résolution.

**M. Lomónaco** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Année après année, le Mexique a l'honneur d'être la première délégation à prendre la parole, à titre national, dans le débat thématique sur les armes nucléaires. Nous y voyons la reconnaissance de son attachement historique au désarmement nucléaire, l'une des priorités absolues de mon pays. Ce débat est chaque fois l'occasion pour mon pays de condamner l'existence de plus de 16 000 armes nucléaires, de remettre en question leur statut en tant que fondement de la sécurité de certains États et de renouveler son indéfectible attachement à un monde exempt d'armes nucléaires.

Ces propos sont tout aussi valables aujourd'hui qu'ils ne l'étaient hier. Cependant, la présente session de l'Assemblée générale est différente. D'une part, nous sommes réunis sous le poids symbolique du soixante-dixième anniversaire de l'avènement de l'ère nucléaire, de la création de l'Organisation des Nations Unies et des attaques nucléaires contre Hiroshima et Nagasaki; d'autre part, nous sommes réunis avec pour toile de fond l'échec de la neuvième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui s'est tenue il y a quelques mois.

En même temps, nous sommes encouragés par le succès indéniable de l'Initiative humanitaire qui, en se plaçant au cœur de tous les débats sur l'existence des armes nucléaires et de leur élimination, avec le soutien de près de 80 % des membres, a modifié les paramètres du débat et suscité un élan sans précédent en faveur de l'adoption de mesures efficaces et concrètes qui rendraient possible un bond qualitatif vers un monde exempt d'armes nucléaires. C'est pourquoi, j'aimerais, en cette occasion, revenir dans ma déclaration sur certains arguments que nous avons entendus, qui cherchent à expliquer l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire et, par-dessus tout, à justifier l'attitude de ceux qui se disent en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, mais qui sont opposés à toute initiative porteuse de progrès.

Premier argument : l'existence des armes nucléaires a permis d'éviter une guerre nucléaire. La doctrine de la dissuasion se fonde sur l'hypothèse que l'existence des armes nucléaires est nécessaire pour assurer la sécurité de ceux qui détiennent des armes nucléaires ou de ceux qui sont sous leur protection. Cependant, il est clair que la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires ou des États qui ne sont pas protégés

par ces armes n'est absolument pas prise en compte par les partisans de cette doctrine. Il est donc pour le moins arrogant de chercher à imposer cette doctrine aux États non dotés d'armes nucléaires.

Il y a quelques semaines, le pape François nous a rappelé, ici-même, aux Nations Unies, qu'

« Une éthique et un droit fondés sur la menace de destruction mutuelle – et probablement de toute l'humanité – sont contradictoires et constituent une manipulation de toute la construction des Nations Unies, qui finiraient par être « Nations Unies par la peur et la méfiance » » (A/70/PV.3, p.5).

Comme de nombreuses catastrophes sur le point de se produire l'ont montré, si une guerre nucléaire a été évitée, ce n'est pas grâce aux armes nucléaires mais malgré les armes nucléaires.

Deuxième argument : le climat de sécurité actuel n'est pas propice au désarmement général et complet. Comme pour ceux qui sont dépendants du tabac, le moment n'est jamais le bon pour arrêter de fumer et il y a toujours une justification pour reporter cette pénible décision. Les tensions actuelles sont effectivement alarmantes. L'escalade de la rhétorique, qui fait écho à la guerre froide, est vraiment préoccupante. Mais pour le reste du monde, l'argument est exactement le contraire. C'est l'accroissement des tensions entre les États dotés d'armes nucléaires qui justifie et souligne l'urgence d'une action renouvelée afin d'éliminer à jamais les armes nucléaires. Assez d'excuses.

Troisième argument : il n'existe pas de vide juridique. Ceux qui prétendent qu'il n'existe pas de vide juridique sont les mêmes qui ont promu un traité d'interdiction des essais nucléaires et qui sont maintenant en faveur d'un traité d'interdiction des matières fissiles. Ces deux instruments visent à combler un vide juridique. La décision de la Cour internationale de Justice souligne l'absence d'un instrument juridique interdisant les armes nucléaires. Elle admet donc l'existence d'un vide juridique. Enfin, on ne peut pas à la fois prétendre qu'il n'existe pas de vide juridique et proposer des instruments pour combler un vide juridique.

Quatrième argument : la négociation d'un instrument de désarmement est contraire au TNP, nous en détourne ou lui porte atteinte. Ceux qui prétendent cela semblent avoir oublié l'obligation qui leur incombe de tenir des négociations sur des mesures efficaces pour un traité sur un désarmement général et complet,

conformément à l'article VI du Traité. Le TNP est un régime indispensable, qui doit rester valide même après que l'objectif de limiter toutes les armes nucléaires a été atteint. L'adoption d'un traité d'interdiction des essais nucléaires et la négociation d'un traité réduisant les matières fissiles ou d'un traité sur le désarmement nucléaire sont des mesures complémentaires qui sont pleinement conformes au TNP.

Nous ne pouvons pas comprendre l'impossibilité à progresser en matière de désarmement nucléaire sans nous arrêter un instant pour évaluer les instruments existants et les enceintes dont nous disposons. Je pense aux interprétations étranges que certains font, d'une part, de l'article VI du TNP et, d'autre part, du mécanisme de désarmement, en particulier de la Conférence du désarmement. La Conférence du désarmement est le fruit de la guerre froide et d'un monde bipolaire. Son processus de décision se fonde sur la règle du consensus, qui, en étant justifié comme protection de la sécurité nationale, garantit l'exercice quotidien du veto. Cette pratique, comme nous l'avons vu ici-même la semaine dernière, est utilisée, y compris pour empêcher le Secrétaire général de l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes de participer à un groupe de travail, comme si la sécurité nationale d'un certain État doté d'armes nucléaires en dépendait.

Le mécanisme institutionnel de la Conférence du désarmement n'est pas fortuit. Comme le Conseil de sécurité en son temps, la Conférence du désarmement a été créée pour n'obtenir des résultats que lorsque les deux superpuissances l'ont décidé. Alors que nous nous sommes concentrés ces dernières années sur la paralysie des deux dernières décennies, force est de reconnaître que la Conférence du désarmement ne s'est acquittée de son mandat qu'à la fin de la guerre froide, pendant la courte lune de miel qui a suivi la chute du Mur de Berlin.

Malgré l'évolution du système des Nations Unies, la Conférence du désarmement reste un organisme à composition restreinte qui exclut les deux tiers des membres de l'ONU, notamment la grande majorité des membres du Mouvement des pays non alignés et même des puissances émergentes d'Europe occidentale et orientale. Comme si cela ne suffisait pas, la Conférence du désarmement est la seule enclave, au sein de l'ONU, qui échappe au contrôle de la société civile et, par conséquent, à toute obligation juridique et morale de rendre des comptes. Cette situation était peut-être acceptable à une certaine époque, mais elle n'est plus

explicable ni acceptable dans le monde très différent dans lequel nous vivons.

Le monde a changé, et de façon radicale. La guerre froide est derrière nous, l'équilibre des forces est désormais bipolaire et les armes nucléaires ont proliféré au-delà des cinq États dotés d'armes nucléaires. L'Initiative humanitaire a suscité un nouvel élan et permis à de nombreux pays qui vivaient dans la frustration depuis 45 ans de faire entendre leur voix pour demander aux États dotés d'armes nucléaires d'apporter leur contribution à cette initiative que l'on appelle le « grand compromis ». En résumé, le mécanisme de désarmement n'est plus le reflet d'une communauté internationale contemporaine qui appelle à une participation inclusive et démocratique à tous les débats et négociations portant sur l'existence et l'élimination des armes de destruction massive.

C'est pourquoi, ma délégation, avec le soutien et l'engagement d'un nombre croissant d'auteurs, a présenté le projet de résolution A/C.1/70/L.13, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale – instance universelle par excellence – établirait un groupe de travail inclusif, ouvert par définition à la participation de tous les États Membres. Cette initiative a créé une controverse précisément parce qu'elle cherche à éviter les erreurs du passé et à éviter que ne se répète à l'Assemblée générale un *modus operandi* dépassé et qui a échoué et parce qu'elle vise à créer une plateforme pour faire progresser l'ordre du jour du désarmement nucléaire de façon concrète et efficace. En d'autres termes, à la différence des autres, cette initiative cherche à agir conformément à ce qu'elle préconise.

Enfin, le moment est venu que nous mettions nos paroles en actes, afin de canaliser notre frustration dans des initiatives qui nous permettent de franchir un pas important et de passer des lamentations à l'adoption de mesures efficaces en matière de désarmement nucléaire. C'est la raison pour laquelle le Mexique s'est porté coauteur, au côté d'un groupe de pays partageant les mêmes idées et le même engagement, de deux projets de résolution, une sur l'Engagement humanitaire et l'autre sur la dimension éthique en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. Comme nous l'avons fait pour d'autres fléaux auxquels est confrontée l'humanité, nous devons recouvrer notre compassion morale. Nous oublions trop souvent que l'ONU a été créée

pour le bien de l'humanité et non pas pour la défense d'intérêts nationaux.

Notre commémoration du soixante-dixième anniversaire des attaques d'Hiroshima et de Nagasaki nous impose l'obligation de veiller à ce qu'il ne s'agisse pas d'une session de plus de l'Assemblée générale. Nous ne pouvons tolérer l'inertie, les artifices de procédure ou que les intérêts d'une poignée puissent interférer. Le meilleur legs que nous puissions transmettre aux générations futures et le plus grand hommage que nous puissions rendre aux victimes des attaques et des essais nucléaires est de construire un système de sécurité internationale, pacifique et sûr, qui repose sur la force de l'éthique et le droit international et non pas sur la menace des armes nucléaires.

**M. Laggner** (Suisse) : La Suisse salue l'accord conclu entre l'Iran et le groupe E3/UE+3, qui constitue un accomplissement historique pour la non-prolifération nucléaire. Par le passé, nous avons déjà été témoins d'avancées similaires dans le domaine du désarmement nucléaire. Ces expériences devraient nous rappeler que des succès dans le désarmement et la non-prolifération, au bénéfice de toutes les parties prenantes ainsi que de l'ensemble de la communauté internationale, peuvent et doivent être recherchés au travers d'une diplomatie patiente et de compromis, tant au niveau bilatéral qu'au sein de forums multilatéraux.

Néanmoins, nous observons actuellement une tendance plutôt inquiétante à la polarisation dans le domaine du désarmement nucléaire. Ainsi, la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2015 a révélé des positions rigides, une volonté de compromis insuffisante et une mise en avant des intérêts relevant de la sécurité nationale au détriment des questions de sécurité d'ordre global. Ce dernier point est illustré notamment par l'augmentation quantitative comme qualitative des arsenaux des États possédant l'arme nucléaire ainsi que par les récentes menaces répétées d'utilisation. Une telle évolution va à l'encontre de nombreux engagements clefs, des intérêts de sécurité légitimes des États non dotés de l'arme nucléaire et du principe d'une sécurité non diminuée pour tous.

Dans un tel contexte, rester immobile n'est pas une solution, et toute régression serait inacceptable. Des démarches doivent être entreprises pour garantir que le désarmement nucléaire aille de l'avant.

Premièrement, les mesures de désarmement figurant dans les documents finaux des conférences d'examens passées, y compris dans le plan d'action de 2010, restent valides et doivent être mises en œuvre complètement. Il est nécessaire d'accélérer leur réalisation et nous appelons les États dotés d'armes nucléaires à honorer leurs obligations et leurs responsabilités. Nous appelons aussi les États possédant l'arme nucléaire non parties au TNP à se joindre aux efforts multilatéraux pour réduire les arsenaux nucléaires. Pour certaines questions clefs, faire avancer la situation exigera la contribution active de tous les États. C'est notamment le cas en ce qui concerne la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous saluons le rapport émis cette année par le groupe d'experts gouvernementaux et espérons qu'il pourra catalyser de nouveaux efforts en vue d'entamer des négociations dans ce domaine.

Deuxièmement, les discussions factuelles conduites ces dernières années sur l'impact humanitaire de l'utilisation des armes nucléaires nous ont permis d'approfondir notre compréhension collective de leurs conséquences concrètes. Celles-ci devraient non seulement être au centre de nos débats, mais également constituer un facteur unificateur pour faire avancer le désarmement nucléaire. Ces discussions ont non seulement montré qu'une explosion nucléaire provoquerait un désastre humanitaire d'une telle ampleur que nous n'aurions aucune réponse adéquate à y apporter, mais aussi que la probabilité de l'explosion d'armes nucléaires a été sous-estimée. En conséquence, réduire le risque d'une utilisation découlant d'une erreur de calcul ou d'un accident devrait constituer une priorité. Les informations troublantes qui ont récemment été rendues disponibles sur un certain nombre d'incidents évités de justesse ou d'accidents nous rappellent le risque permanent auquel nous exposent les armes nucléaires ainsi que le besoin d'agir en la matière.

L'apparition de nouvelles menaces associées aux armes nucléaires devrait également être mieux comprise. Ces menaces incluent la potentielle vulnérabilité des réseaux de contrôle et d'alerte précoce aux cyberattaques ou aux dysfonctionnements techniques liés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Des actions concrètes et efficaces afin de réduire la disponibilité opérationnelle des systèmes nucléaires, telles que celles proposées par la Commission « Global Zero » sur la réduction des risques liés au nucléaire, peuvent et doivent être entreprises par

les États possédant l'arme nucléaire. De telles mesures renforceraient la confiance et réduiraient les risques liés à des tirs et des explosions accidentels.

Troisièmement, nous devons reconnaître que des lacunes juridiques existent, étant donné que l'arme nucléaire demeure la seule arme de destruction massive qui n'ait pas encore été prohibée et éliminée, et que nous n'avons toujours pas d'instruments susceptibles d'instaurer un monde sans armes nucléaires. Les États Membres devraient faire progresser les discussions pour combler ces lacunes, y compris au moyen de mesures efficaces nécessaires pour parvenir à un tel monde exempt d'armes nucléaires. Il existe une obligation juridique de poursuivre de bonne foi et de conclure des négociations en vue du désarmement nucléaire. Nous devrions aller de l'avant dans ces discussions dans une optique d'inclusion afin d'assurer un engagement constructif de la part de tous. Plusieurs options pour combler ces lacunes juridiques ont été mises en avant et il serait opportun d'examiner ces éléments, de même que certaines mesures concrètes, par exemple, de réduction des risques, dans le cadre d'un processus structuré. Comme l'ont déjà évoqué plusieurs États, un groupe de travail à composition non limitée pourrait constituer une plateforme appropriée. Mon pays est prêt à contribuer activement à un processus inclusif, afin d'identifier et d'élaborer des mesures concrètes menant au désarmement nucléaire.

Alors même que nous commémorons cette année le soixante-dixième anniversaire de l'utilisation d'armes nucléaires sur les villes d'Hiroshima et de Nagasaki, nous devrions faire en sorte que de telles armes ne soient plus jamais employées, en aucune circonstance, et que tous les efforts entrepris se poursuivent et s'accélèrent afin que l'objectif visé d'un monde exempt d'armes nucléaires soit atteint.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le 5 avril 2009, à Prague, le Président Obama a réaffirmé l'engagement des États-Unis de « rechercher la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires » et à agir concrètement dans ce sens. Il s'est engagé à réduire le rôle des armes nucléaires dans la stratégie de sécurité nationale des États-Unis. Depuis lors, les États-Unis ont procédé à une révision de la doctrine nucléaire en 2010, et les États-Unis et la Fédération de Russie ont conclu et mis en œuvre le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs

(nouveau Traité START); À Berlin, en juin 2013, le Président Obama a annoncé que les États-Unis étaient prêts à négocier avec la Russie de nouvelles limitations afin de réduire d'un tiers par rapport au nouveau Traité START le nombre d'armes nucléaires stratégiques déployées et à coopérer avec nos alliés de l'OTAN en vue de procéder à une réduction massive des armes nucléaires non stratégiques aux États-Unis et en Russie.

L'histoire a montré qu'une approche concrète et complète du désarmement s'avère le moyen le plus efficace de réduire le danger nucléaire et de progresser sur la voie du désarmement nucléaire. Les États-Unis exploreront toutes les voies possibles, mais il faut admettre que l'objectif final du désarmement ne pourra être atteint du jour au lendemain, ni même dans le cadre d'une seule négociation. Nous savons que certains appellent à un désarmement nucléaire total et immédiat. Mais une interdiction pure et simple des armes nucléaires ne nous débarrassera pas des armes nucléaires du jour au lendemain. La réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires nécessitera de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et d'œuvrer au désarmement nucléaire.

Nous comprenons les vives préoccupations suscitées par les conséquences humanitaires découlant de l'emploi d'armes nucléaires, qui sous-tendent nos propres efforts en matière de désarmement nucléaire. La démarche pragmatique et soutenue que nous avons adoptée vis-à-vis du désarmement nucléaire a porté ses fruits et permis d'obtenir des réductions considérables du nombre d'armes nucléaires et des stocks de matières fissiles et infrastructures connexes. Les États-Unis et la Fédération de Russie continuent d'appliquer avec succès le nouveau Traité START, qui est l'accord de maîtrise des armements nucléaires le plus complet conclu depuis plus de 20 ans. Les armes nucléaires déployées par les États-Unis et par la Russie ont déjà été ramenées à leurs plus bas niveaux depuis les années 50. Comme nous l'avons indiqué lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en mai dernier, l'arsenal des États-Unis a été réduit de 85 % par rapport à son plus haut niveau de 1967, pendant la guerre froide.

Nous sommes prêts à négocier avec la Russie de nouvelles réductions de toutes les armes nucléaires – y compris des armes nucléaires stratégiques ou non stratégiques, déployées ou non déployées. Cela exigera que notre partenaire y consente ainsi que des conditions propices à la réalisation de progrès. Alors que nous

établissons les priorités en matière de maîtrise des armements, nous continuerons de travailler en étroite concertation avec nos alliés et nos partenaires à chaque étape du processus. Leur sécurité n'est pas négociable.

La révision de la doctrine nucléaire de 2010 a été une étape importante. Elle a permis de réduire le rôle des armes nucléaires dans la stratégie de sécurité nationale des États-Unis et de montrer clairement que les États-Unis ne recourront pas à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au TNP, conformément à leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire. La révision de la doctrine nucléaire a mis en relief la ferme détermination des États-Unis de conserver un arsenal nucléaire sûr, sécurisé et efficace, aussi longtemps que les armes nucléaires existeront. Cela signifie qu'il faut faire les investissements qui s'imposent pour moderniser ce qui reste de l'infrastructure nucléaire vieillissante et périssable de la guerre froide. Le complexe de production qui fabriquait du plutonium et de l'uranium hautement enrichi pour les armes est désormais définitivement fermé, et se consacre exclusivement à la gestion de ce qui a été produit par le passé.

Il convient de souligner que les États-Unis ne sont engagés ni dans la mise au point de nouvelles armes nucléaires, ni dans la recherche de nouvelles missions nucléaires. Les activités d'intendance et de gestion des stocks sont uniquement destinées à conserver les modèles existants, à en moderniser les paramètres de sécurité et de contrôle d'utilisation, ainsi qu'à moderniser les installations. Un complexe moderne permettra de réduire la nécessité d'entretenir les ogives retirées à titre de protection en cas de problèmes avec les ogives déployées. Outre les activités d'intendance et de gestion des stocks, les investissements dans des installations plus modernes profitent également à toute une gamme d'activités de non-prolifération nucléaire, de sécurité nucléaire et d'intervention d'urgence.

Les États-Unis s'emploient activement à réduire les réserves de matières fissiles ayant été retirées de façon permanente des programmes d'armes nucléaires. Nous avons appauvri plus de 146 tonnes d'uranium hautement enrichi des États-Unis, soit une quantité totale suffisante pour environ 5 800 armes nucléaires. Plus de 50 tonnes ont été appauvries sous la surveillance de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Non moins réussie a été la conclusion récente de l'Accord de 1993 sur l'achat d'uranium hautement enrichi entre

les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, au terme duquel 500 tonnes de matières fissiles, une quantité suffisante pour environ 20 000 ogives, ont été transformées en uranium faiblement enrichi et utilisées à des fins pacifiques pour alimenter les réacteurs nucléaires des États-Unis.

Nous continuons d'œuvrer en vue d'accroître le soutien à la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en faisant comprendre à nos concitoyens et à nos législateurs que le Traité permettra de renforcer notre sécurité collective. Malheureusement, aucun progrès n'a été enregistré à cet égard ces dernières années. Les États-Unis déplorent le fait que la Conférence du désarmement n'ait pu négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, qui a pendant longtemps figuré à l'ordre du jour du désarmement et aurait déjà dû être signé. Ce traité est une étape absolument essentielle du désarmement nucléaire mondial, et la suite multilatérale logique aux fins de la limitation des arsenaux nucléaires. Nous saluons les résultats réalisés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles, auquel les États-Unis ont participé, ainsi que le débat de fond qui s'est ensuivi. Nous espérons qu'un examen détaillé du rapport final du Groupe (voir A/70/81) esquissera les perspectives de négociations d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires à la Conférence du désarmement.

Les États-Unis continuent de mettre en œuvre le Plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010, qui fournit une feuille de route fondée sur le consensus et pour le long terme en vue de renforcer les trois piliers du TNP. Les États-Unis restent attachés à poursuivre nos travaux en vue de faire avancer les recommandations figurant dans les sections du document final de la Conférence d'examen de 2015 portant sur les piliers principaux du TNP. Nous continuerons par ailleurs de coopérer avec d'autres afin de résoudre le problème du non-respect des obligations de non-prolifération et des résolutions du Conseil de sécurité. Le problème du non-respect constitue un défi fondamental pour tous les États parties au TNP, et met en péril les nombreuses garanties de sécurité découlant du TNP.

Nous sommes conscients qu'il reste encore beaucoup de questions figurant à notre ordre du jour, et que la voie vers un monde exempt d'armes nucléaires est encore longue. Nous ne devons toutefois pas oublier que nous avons fait de réels progrès, et nous savons ce

que nous devons faire maintenant pour avancer dans cette voie. Les États-Unis sont déterminés à s'acquitter de leurs obligations et à collaborer avec la communauté internationale pour la suite. Bien entendu, tous les États Membres ont un rôle à jouer dans le désarmement, et nous nous réjouissons de travailler avec eux pour atteindre cet objectif suprême.

**M. Barros Melet** (Chili) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Suède, de la Suisse et de mon propre pays, le Chili, pour aborder la question de la levée de l'état d'alerte, ou la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Depuis 2007, nos pays demandent que des mesures concrètes soient prises pour réduire le nombre substantiel d'armes nucléaires restant à l'état d'alerte avancé. Nous demeurons profondément préoccupés par le fait que, malgré le faible niveau de transparence sur cette question, les experts sont en mesure d'estimer que des centaines de missiles transportant environ 1 800 ogives sont prêts à être lancés en quelques minutes.

La réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires est une mesure concrète et reconnue qui contribue au processus de désarmement nucléaire : elle figure, par exemple, parmi les 13 mesures concrètes convenues à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000 et fait partie de la mesure 5 du plan d'action adopté à la Conférence d'examen du TNP de 2010. C'est aussi un élément clef de la réduction des risques, étant donné que les niveaux d'alerte élevés augmentent sensiblement les risques que posent les armes nucléaires, y compris ceux d'un lancement accidentel, erroné ou précipité. En outre, la levée de l'état d'alerte peut contribuer à la diminution du rôle et de l'importance des armes nucléaires dans les concepts, les doctrines et les politiques militaires et de sécurité.

Dans le document final de la Conférence d'examen de 2010, les États dotés de l'arme nucléaire se sont engagés à prendre en considération les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires en réduisant davantage la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Cet intérêt n'a pas diminué. Bien au contraire, depuis 2010, l'intérêt porté aux conséquences humanitaires catastrophiques qui découleraient de l'utilisation d'armes nucléaires est à l'origine de la perception généralement acceptée selon

laquelle les risques associés aux armes nucléaires sont plus élevés que prévus initialement. Voilà qui démontre une fois de plus le caractère inacceptable des risques associés à des niveaux d'alerte élevés.

Les éléments de preuve présentés dans le cadre de l'Initiative humanitaire et des Conférences d'Oslo, de Nayarit (Mexique) et de Vienne ont permis de mettre en évidence la nécessité urgente de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, ce qui constituerait la seule garantie contre l'éventualité de leur emploi. D'ici là, les États dotés d'armes nucléaires doivent aborder de manière constructive la question de la levée de l'état d'alerte et prendre d'urgence des mesures concrètes pour réduire encore davantage le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, afin de diminuer les risques et de promouvoir notre sécurité à tous.

Divers experts et commissions ont examiné toute une série de mesures pratiques possibles, y compris des mesures techniques pour réduire le niveau de disponibilité des armes nucléaires ou pour entreposer les ogives et leurs vecteurs séparément. Notre groupe a également présenté un certain nombre de recommandations dans le document de travail no 21 que nous avons soumis à la Conférence d'examen du TNP de 2015. Le document proposait un certain nombre de mesures concrètes pour la levée de l'état d'alerte. En outre, il appelait les États dotés d'armes nucléaires à mettre en œuvre des mesures concernant les doctrines nucléaires, les dispositifs et les structures des forces afin de permettre de nouvelles réductions du niveau d'alerte des armes nucléaires, et recommandait de nouvelles mesures de confiance, de réduction des risques et de transparence. Dans le même sens, nous voudrions noter le rapport de la Commission option zéro sur la réduction du risque nucléaire, qui a été publié à l'occasion d'une manifestation durant la Conférence d'examen du TNP, et parrainé par la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse.

Bien que notre groupe ne présente pas de résolution sur la levée de l'état d'alerte à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, nous le ferons certainement à l'avenir et, plus généralement, nous promouvons les recommandations de notre document de travail dans toutes les autres instances compétentes, notamment lors du prochain cycle d'examen du TNP et dans tout organe pertinent créé par l'Assemblée générale.

**M. Abbani** (Algérie) (*parle en arabe*) : Ma délégation a l'honneur de faire cette déclaration sur le

désarmement nucléaire dans le cadre des travaux de la Première Commission.

L'Algérie s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant d'Oman au nom du Groupe des États arabes.

L'Algérie tient à réaffirmer la constance de sa position, à savoir que le désarmement nucléaire doit être une priorité essentielle si nous voulons instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde, et nous ne pourrions le réaliser que si nous éliminons complètement les armes nucléaires et la menace qu'elles représentent.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été signé il y a plus de 45 ans, à la fin de la guerre froide. Toutefois, les armes nucléaires continuent d'exister et de constituer la principale menace d'anéantissement de l'humanité. Bien que le Traité ait permis de contenir ces armes en limitant leur possession à un certain nombre de pays seulement, nous regrettons le peu de progrès réalisés dans le cadre de ce régime. En dépit de l'article VI du Traité et des obligations et des engagements pris lors des Conférences d'examen, nous continuons de penser que ces armes posent une menace et qu'elles demeurent le fondement militaire de la politique de sécurité des pays qui en sont dotés.

Nous avons besoin d'un instrument international juridiquement contraignant, assorti de garanties négatives de sécurité. Toutefois, nous restons d'avis que l'élimination totale de ces armes est l'objectif ultime et que nous devons parvenir à un traité global qui interdira leur acquisition, leur stockage et leur production, conformément à la résolution 68/32 et à l'initiative du Mouvement des pays non alignés.

L'Algérie réaffirme son plein attachement à la non-prolifération des armes nucléaires, qui constitue l'un des piliers du système multilatéral de désarmement et de non-prolifération de nombreux États. Nous insistons sur le fait que ces traités doivent être universels et que tous les pays qui ne sont pas encore parties doivent y adhérer afin de garantir la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'adhésion de l'État de Palestine au Traité, ce qui élargit son universalité.

Nous regrettons, toutefois, l'absence de consensus entre les États parties au Traité à l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2015, malgré des consultations intenses. Nous avons perdu une fois de plus l'occasion de faire des progrès concrets dans le

domaine du désarmement nucléaire. C'est pourquoi nous devons intensifier nos efforts collectifs pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, en particulier en ce qui concerne les problèmes de sécurité auxquels le monde est confronté aujourd'hui. Nous sommes particulièrement déterminés à parvenir au désarmement nucléaire, qui participe des efforts indispensables que nous devons déployer pour nous débarrasser de ces armes. La non-prolifération nucléaire est donc une obligation qui incombe à tous les États parties au Traité.

Pour ce qui est de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, nous encourageons les États à y recourir conformément aux dispositions du Traité, afin de réaliser leur développement socioéconomique, en particulier s'agissant des pays les moins avancés.

Enfin, nous appuyons la création de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde. Elles sont un facteur de paix et de stabilité aux échelons régional et international. L'Algérie a été l'un des premiers États africains à ratifier le Traité de Pelindaba visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Toutefois, nous sommes gravement préoccupés par les obstacles importants qui continuent d'entraver la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en dépit de l'adoption, il y a 20 ans, de la résolution correspondante à la Conférence d'examen de 1995. Nous déplorons l'absence de progrès dans ce domaine. Nous pensons que la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires a trait à l'un des trois piliers du Traité.

Nous sommes d'avis qu'il faut débarrasser le monde de la menace que représentent les armes nucléaires, et c'est pourquoi nous devons redoubler d'efforts. Nous appuyons les principes de l'Initiative humanitaire. Nous pensons que la dynamique qu'elle a créée nous permettra d'enrichir notre approche collective pour aplanir les difficultés et de parvenir à terme à la non-prolifération et au désarmement nucléaires.

Enfin, je signale que le texte de cette déclaration *in extenso* sera disponible sur le site Web. J'ai prononcé une version abrégée.

**M<sup>me</sup> Guitton** (France) : La France reste résolument engagée en faveur du désarmement nucléaire. Il s'agit là d'un aspect essentiel des efforts plus larges menés pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Comme l'a rappelé le Président de la République française en février dernier, la France est une puissance de paix, qui n'entend pas renoncer à l'objectif du désarmement, y

compris du désarmement nucléaire. Elle partage donc l'objectif à terme de l'élimination totale des armes nucléaires, quand le contexte stratégique le permettra.

C'est dans cette perspective que la France continuera à inscrire son action. Elle le fera avec constance, avec transparence et en tenant compte du contexte stratégique dans lequel le désarmement s'inscrit. Et ce dernier point est essentiel. Les perspectives de désarmement nucléaire ne peuvent progresser qu'en garantissant une sécurité non diminuée pour tous et en s'assurant de l'absence de toute nouvelle course aux armements. C'est pourquoi le cadre du désarmement général et complet reste important. Il suppose que des progrès soient bien accomplis dans tous les domaines du désarmement – biologique, chimique ou classique – tout comme d'œuvrer en faveur de l'apaisement des tensions régionales et de travailler au renforcement de la sécurité collective dans toutes ses dimensions.

Dans ce contexte, la France continuera d'accorder une priorité à la résolution des crises de prolifération. De ce point de vue, la conclusion d'un accord de long terme sur le dossier nucléaire iranien, le 14 juillet dernier à Vienne, est une bonne nouvelle. La France, qui s'est pleinement investie dans cette négociation depuis plus de 10 ans et n'a ménagé au cours de ces derniers mois aucun effort pour rechercher une solution pacifique, se félicite de ce succès diplomatique. Mais la France reste également vigilante. Nous ne sommes qu'au début d'un long processus de restauration de la confiance, et seule la mise en œuvre complète de l'accord de Vienne pendant toute sa durée permettra de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

De plus, les progrès accomplis sur le dossier nucléaire iranien ne doivent pas nous faire oublier la poursuite par la Corée du Nord de ses programmes nucléaires en violation de ses obligations internationales, et notamment des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité. La France est particulièrement préoccupée par les menaces répétées de la Corée du Nord de procéder à de nouvelles provocations majeures. Celles-ci appelleraient une réaction de la communauté internationale. La Corée du Nord doit renoncer à la voie de la confrontation et faire la démonstration sincère de sa volonté de rétablir le dialogue avec la communauté internationale en prenant des mesures concrètes en vue de l'abandon complet, vérifiable et irréversible de ses programmes nucléaires et balistiques.

Le débat sur le désarmement nucléaire traduit aujourd'hui une grande diversité d'approches. Nous entendons la frustration et l'impatience de certains, qui estiment que le désarmement nucléaire ne va pas assez vite ou pas assez loin. Pour autant, le désarmement nucléaire ne peut pas être une incantation ou même une invitation. Ainsi que les faits le démontrent, le désarmement ne se décrète pas, il se construit. C'est pourquoi il reste essentiel d'ancrer les progrès du désarmement nucléaire dans une approche graduelle, reposant sur une succession de mesures concrètes et pragmatiques. À ce titre, soyons attentifs à ne pas tirer les mauvaises conclusions de l'absence d'avancée lors de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) au printemps dernier.

Premièrement, pour être effectifs, les progrès sur la voie du désarmement nucléaire doivent continuer à s'inscrire dans un cadre solide. Ce cadre repose notamment sur les institutions issues de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et les grands traités. Au premier rang de cet édifice normatif figure naturellement le TNP, qui doit demeurer la pierre angulaire de nos efforts. Le statut d'État doté de l'arme nucléaire confère à la France des responsabilités particulières. Ces responsabilités, la France les assume pleinement, sans équivoque. Elle est en particulier attachée au respect et à la mise en œuvre de toutes ses obligations au titre du Traité. Veillons à ne pas fragiliser cet édifice clef pour la sécurité de tous.

Deuxièmement, le désarmement ne saurait reposer sur une approche exclusivement juridique. Les graves conséquences de l'utilisation des armes nucléaires sont connues. Elles ont, depuis des décennies, fait l'objet d'études importantes. Pour autant, la spécificité du nucléaire par rapport à d'autres armes de destruction massive doit être prise en compte. Les armes chimiques et biologiques ne sauraient fonder une politique de dissuasion. La doctrine française est et demeure strictement défensive, avec pour seul but la sauvegarde des intérêts vitaux de la France, et l'emploi de l'arme nucléaire ne serait concevable que dans des circonstances extrêmes de légitime défense. La dissuasion française est conforme aux engagements pris par la France et respecte le droit international.

La France traduit son engagement en actes, car elle considère que le désarmement ne peut progresser qu'en s'ancrant sur des mesures réalistes et pragmatiques. Elle a ainsi pris l'initiative de multiples mesures de désarmement effectives et ambitieuses, conformément

au principe de stricte suffisance que nous avons toujours observé. Réduit de moitié, l'arsenal nucléaire de la France ne compte plus que 300 armes aujourd'hui. S'agissant des vecteurs, la composante tactique sol-sol a été abandonnée et nous avons réduit d'un tiers le volume de nos forces stratégiques, océaniques et aéroportées. Ces mesures de démantèlement et de reconversion à des fins conventionnelles ont d'ailleurs pu être constatées au printemps dernier par mes collègues de la Conférence du désarmement à l'occasion de deux visites à Luxeuil et au plateau d'Albion que nous avons organisées dans le cadre des efforts de transparence annoncés par le Président de la République française. À deux reprises, les niveaux d'alerte des forces nucléaires françaises ont été abaissés pour s'adapter à l'évolution des menaces pesant sur nos intérêts vitaux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je prie la représentante de la France de m'excuser, mais, dans l'intérêt de tous, je lui demande de bien vouloir respecter la limite de temps convenue.

**M<sup>me</sup> Guitton** : Je vais écourter la fin de ma déclaration

Nous avons été, de concert avec le Royaume-Uni, le premier État doté d'armes nucléaires à avoir ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui contribue à limiter le développement qualitatif des armes. En 1998, nous avons démantelé de manière irréversible notre site d'essais nucléaires et nous sommes d'ailleurs à ce jour la seule puissance nucléaire à avoir pris un tel engagement. Nous avons, par ailleurs, unilatéralement démantelé nos installations de production de matières fissiles et procédé à l'arrêt définitif de la production de plutonium et d'uranium enrichi pour les armes nucléaires. Ces mesures sont aujourd'hui irréversibles.

Nous n'avons pas seulement parlé du désarmement. Au final, nous l'avons fait jusqu'au point nécessaire. La France entend continuer d'être en initiative et de se mobiliser sur la scène internationale. Nous poursuivons nos efforts en faveur de l'entrée en vigueur le plus tôt possible du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et nous invitons tous les États, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier promptement ce traité. C'est le message clef de la Déclaration finale adoptée cette année au titre de l'article XIV du Traité. La France reste mobilisée en faveur d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Le sujet a atteint aujourd'hui une maturité suffisante pour que des

négociations puissent être engagées très rapidement et nous saluons, dans ce contexte, les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux adoptés par consensus au printemps dernier.

La France est bien consciente des attentes des États non dotés d'armes nucléaires. Leurs aspirations à des garanties de sécurité sont légitimes. Comme le Président de la République française l'a souligné le 19 février et réitéré pour la première fois à son niveau, les assurances de sécurité données à la Conférence du désarmement en 1995 et dont le Conseil de sécurité a pris acte par sa résolution 984 (1995) restent pleinement valides. Par ailleurs, la France, qui a confirmé ses engagements au titre de la mise en œuvre de zones exemptes d'armes nucléaires dans plusieurs régions du monde, continue de soutenir une approche régionale du désarmement.

Pour conclure, le désarmement ne peut progresser que s'il existe une volonté politique partagée par tous. C'est dans cet esprit que la France entretient, depuis 2009, une concertation active avec les quatre autres États dotés d'armes nucléaires. Les conférences successives des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité que nous avons tenues chaque année témoignent de notre détermination à travailler ensemble pour mettre en œuvre nos engagements, notamment au titre du plan d'action du TNP agréé en 2010. La France assure cette année la coordination du processus des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité. Avec nos partenaires, nous entendons établir et mettre en œuvre un programme positif et intensifier nos échanges, qui demeurent indispensables pour renforcer la confiance mutuelle et la transparence et pour aller de l'avant en matière de désarmement nucléaire.

**Le Président** : Je rappelle aux délégations de bien vouloir limiter leurs interventions à cinq minutes lorsqu'elles s'expriment à titre national et à sept minutes lorsqu'elles s'expriment au nom d'un groupe.

**M. Hajnoczi** (Autriche) (*parle en anglais*) : Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des priorités de la politique étrangère de l'Autriche. Nous sommes fermement convaincus qu'il faut poursuivre simultanément les objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Certains États continuent d'insister sur l'importance que revêtent les armes nucléaires pour leur propre sécurité, tout en soulignant qu'il est inacceptable que d'autres États détiennent ces armes. Nous souscrivons pleinement aux propos du Secrétaire général selon lesquels « il n'y a pas de bonnes mains pour de mauvaises armes ».

Depuis des années, l'Autriche participe activement à divers efforts et initiatives visant à promouvoir les progrès aussi bien en matière de désarmement nucléaire que de non-prolifération nucléaire. Nous sommes particulièrement encouragés par la forte impulsion qui a été donnée au niveau international et par l'accent qui est de plus en plus mis sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et les risques qui y sont associés. Les faits, les conclusions et les éléments de preuve présentés dans le cadre de l'Initiative humanitaire ont mis en lumière les conséquences catastrophiques de ces armes et les risques qui y sont associés, et constituent un ensemble d'arguments puissants en faveur du désarmement et de la non-prolifération. Par conséquent, l'objectif humanitaire est peut-être notre meilleur espoir de renforcer l'appui en faveur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de créer un régime robuste et permanent de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Il s'agit d'un rappel à la réalité et d'une question qui rallie la communauté internationale pour qu'elle prenne des mesures urgentes et résolues en faveur de la réduction de la dépendance aux armes nucléaires. Dans cet esprit, l'Autriche a le plaisir de présenter deux nouveaux projets de résolution à la Première Commission. Le premier porte sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires (A/C.1/70/L.37).

Entre 2012 et 2015, plusieurs déclarations interrégionales relatives à la dimension humanitaire du désarmement nucléaire ont été prononcées dans le cadre des réunions du TNP ou des réunions de la Première Commission. Ces déclarations ont bénéficié d'un appui croissant au fil des ans. L'Autriche et les coauteurs du projet de résolution estiment qu'il importe de mettre en relief les préoccupations et les principaux arguments exprimés dans la déclaration commune sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires par l'intermédiaire d'un projet de résolution, afin de susciter l'appui le plus large possible. Ce projet de résolution se fonde intégralement sur la dernière déclaration commune qui a été prononcée par le Ministre fédéral autrichien, M. Kurz, au nom de 159 pays à la Conférence d'examen du TNP de 2015 tenue à New York.

Le projet de résolution affirme notamment qu'il importe pour la survie de l'humanité que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances. Il souligne que le seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne seront plus jamais utilisées est de les éliminer totalement. Il rappelle qu'on ne pourrait faire face de manière adéquate aux effets

catastrophiques de l'explosion d'une arme nucléaire, qu'elle résulte d'un accident, d'une erreur de calcul ou d'un acte intentionnel. Il demande à tous les États de prévenir, en appliquant le principe de la responsabilité partagée, l'utilisation d'armes nucléaires, de lutter contre la prolifération verticale et horizontale de ces armes et de procéder au désarmement nucléaire. Enfin, le projet de résolution exhorte les États à n'épargner aucun effort pour éliminer totalement la menace que représentent ces armes de destruction massive. L'Autriche et les autres auteurs prient tous les États d'appuyer ce projet de résolution et d'envisager de s'en porter coauteurs.

Je voudrais également faire quelques brèves observations sur les préoccupations qui ont été exprimées au sujet de certains éléments de ce projet de résolution. Dans son préambule, le projet de résolution rappelle toutes les déclarations humanitaires qui ont été prononcées ces dernières années. En outre, le paragraphe 4 exprime la ferme conviction qu'une meilleure compréhension des conséquences catastrophiques des armes nucléaires doit être le fondement de toutes les démarches et entreprises de désarmement nucléaire. Ces éléments sont inclus explicitement pour mettre en relief l'esprit inclusif de ce projet de résolution et pour tendre la main aux États qui n'ont pas appuyé la déclaration commune qui a été prononcée au nom des 159 États. En outre, plusieurs États ont indiqué qu'ils n'étaient pas d'accord avec l'idée selon laquelle il importe pour la survie de l'humanité que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances. Il ne fait aucun doute qu'il est dans l'intérêt de l'humanité de prévenir l'emploi de ces armes, et cette référence ne doit pas être considérée comme une déclaration à portée juridique.

En ce qui concerne l'autre projet de résolution, qui porte sur l'Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires (A/C.1/70/L.38), l'Autriche, qui a accueilli la Conférence de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, a publié une série de conclusions et un engagement national, connu sous le nom d'Engagement de l'Autriche. À ce jour, 119 pays ont officiellement entériné cet engagement et/ou s'y sont associés. Par conséquent, ce projet de résolution se base intégralement sur l'Engagement humanitaire.

Le projet de résolution souligne notamment qu'il importe d'informer toutes les instances appropriées des preuves tangibles concernant les conséquences humanitaires des armes nucléaires, car elles doivent être au cœur des débats sur le désarmement nucléaire

et à l'origine des obligations et des engagements pris en la matière. Il prie instamment tous les États parties au TNP de réaffirmer leur engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale, dans les meilleurs délais, des obligations que leur impose l'article VI du Traité, et demande à l'ensemble des États de recenser les mesures efficaces propres à combler le vide juridique eu égard à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires, d'appliquer ces mesures et de coopérer avec toutes les parties prenantes pour atteindre cet objectif. Le projet de résolution demande qu'en attendant l'élimination totale de leur arsenal nucléaire, tous les États détenteurs d'armes nucléaires prennent des mesures provisoires concrètes pour atténuer les risques posés par les armes nucléaires. Enfin, il engage les parties prenantes intéressées à unir leurs efforts pour stigmatiser, interdire et éliminer le recours à l'arme nucléaire compte tenu de ses conséquences humanitaires intolérables et des risques qui y sont associés.

Je voudrais aborder brièvement les questions soulevées par certaines délégations concernant le vide juridique. Contrairement aux autres armes de destruction massive, il n'existe pas encore d'interdiction universelle et totale des armes nucléaires. Le TNP interdit la détention d'armes nucléaires par les États non dotés d'armes nucléaires. Il ne prévoit pas actuellement d'interdiction des armes nucléaires pour les États dotés d'armes nucléaires et pour certains États en dehors du régime du TNP. Néanmoins, au titre du TNP, le statut d'État doté d'armes nucléaires n'est pas inconditionnel et n'est pas supposé être garanti indéfiniment.

L'approche progressive reconnaît également qu'il existe un vide juridique qui porte atteinte aux efforts visant à réaliser l'objectif visé par l'article VI. L'interdiction des essais nucléaires et de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires pourrait permettre de combler ce vide juridique. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur, malgré l'existence d'un large appui international et d'un régime de vérification pleinement fonctionnel et qui a fait ses preuves. Toutefois, l'interdiction des matières fissiles a largement perdu de sa pertinence, étant donné que certains États en question ont profité du dysfonctionnement de la Conférence du désarmement qui dure depuis près de 20 ans pour accumuler des matières fissiles, ce qui sape l'utilité de tout traité futur de désarmement.

Dans le même temps, des programmes de modernisation des armes nucléaires à long terme sont en cours dans les États dotés d'armes nucléaires au titre du TNP et dans les États qui sont en dehors du régime établi par le TNP. Ces faits sont très préoccupants et incompatibles avec l'objet et le but du TNP et les obligations et engagements en matière de désarmement qui en découlent, et vont à l'encontre de l'objectif déclaré d'un monde exempt d'armes nucléaires. Pour ces motifs, des mesures et des efforts supplémentaires s'imposent en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. C'est pour cette raison que nous estimons qu'il est évident qu'il existe un vide juridique en ce qui concerne l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires et que nous devons coopérer avec toutes les parties prenantes pour le combler.

Nous pourrions le faire en explorant en détail et résolument des mesures juridiques efficaces permettant de parvenir au désarmement nucléaire, en particulier de nouvelles dispositions et normes juridiques en vue de l'avènement définitif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Pour cette raison, l'Autriche appuie pleinement et a parrainé le projet de résolution intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » (A/C.1/70/L.13). Une autre façon d'aborder le problème est d'insister sur la responsabilité morale qu'ont tous les États d'agir résolument et sans plus tarder pour prendre les mesures efficaces nécessaires à l'élimination et à l'interdiction des armes nucléaires. Pour cette raison, mon pays appuie aussi pleinement le projet de résolution intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires » (A/C.1/70/L.40), qu'il a en outre parrainé.

**M. Mendonça e Moura** (Portugal) (*parle en anglais*) : Soixante-dix ans après l'emploi d'armes nucléaires – le seul à ce jour – et ses effets dévastateurs, nous vivons toujours dans un monde hanté par la menace que représente l'utilisation de ces armes, ce qui met gravement en péril l'avenir des générations actuelles et futures, de l'environnement mondial et de nos efforts nationaux et internationaux pour parvenir à un développement durable. L'avènement d'un monde plus sûr, exempt de ces armes et d'autres armes de destruction massive, exige toute notre vigilance et nos efforts collectifs résolus. En effet, les conséquences humanitaires catastrophiques d'une explosion nucléaire remettraient irrémédiablement en cause le mode de vie de l'humanité et, en fin de compte, mettraient en péril sa survie. C'est pour cette raison que comme beaucoup d'autres, le Portugal est déçu et consterné par la lenteur

des progrès – pour ne pas dire plus – en vue d'un désarmement nucléaire véritable.

Nous suivons avec beaucoup d'intérêt les initiatives internationales pertinentes visant à faire mieux connaître les conséquences catastrophiques de l'emploi intentionnel ou accidentel d'armes nucléaires et à renforcer la vigilance à cet égard. Nous sommes également convaincus que nous devons mettre en relief ces initiatives dans tous les débats relatifs au désarmement nucléaire et tous les efforts déployés pour y parvenir.

Le Portugal partage l'opinion selon laquelle un désarmement nucléaire efficace et complet suppose que nous mettions en place des conditions fondées véritablement sur la coopération et une approche collective, notamment des mécanismes internationaux de vaste portée chargés de garantir la vérification et l'irréversibilité. Toutefois, comme nous l'avons dit l'an dernier, cela ne devrait pas être interprété comme un prétexte pour tarder à prendre des mesures concrètes en matière de désarmement nucléaire ou, pire encore, pour justifier leur absence. Une approche progressive signifie que l'on progresse certes pas à pas, mais que l'on fait des pas.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) reste la pierre angulaire du désarmement nucléaire et des efforts internationaux de non-prolifération. Il constitue également un cadre juridique international essentiel pour la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous partageons la profonde déception ressentie par beaucoup suite à l'incapacité de la récente Conférence d'examen du TNP de parvenir à un consensus sur un document final. Néanmoins, nous sommes d'avis que les progrès modestes réalisés au cours des débats menés pendant un mois au sein de la Conférence doivent servir de base aux travaux du prochain cycle de négociations.

Être partie à un traité exige de le mettre en œuvre intégralement et strictement. À cet égard, nous déplorons les cas persistants de non-respect du Traité en ce qui concerne son pilier de non-prolifération. Le Portugal exhorte la République populaire démocratique de Corée à respecter pleinement ses obligations internationales, y compris les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous exhortons également la République arabe syrienne à respecter la résolution adoptée en 2011 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Ce n'est qu'en apportant des

éclaircissements sur les questions en suspens concernant leurs programmes nucléaires que la Syrie et la Corée du nord pourront rassurer la communauté internationale quant au caractère pacifique de ces programmes. D'autre part, nous jugeons très encourageants les progrès remarquables réalisés en ce qui concerne le programme nucléaire iranien.

L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est essentielle pour faire avancer les objectifs de non-prolifération nucléaire, comme nous l'avons affirmé à la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue le 29 septembre. Nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité sans plus tarder et dans l'intervalle, à observer un moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales. Même si les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires n'ont pas encore démarré, le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (voir A/70/81) mérite tout notre appui. Nous voudrions saluer ses conclusions et appeler au lancement de négociations multilatérales véritables.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que le Portugal appuie fermement la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous estimons qu'il est primordial que la Première Commission reste saisie de la question de la mise en œuvre de la résolution de 1995 relative au Moyen-Orient, sur la base du plan d'action issu de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

**M<sup>me</sup> Sehayek-Soroka** (Israël) (*parle en anglais*) : Je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration, dont le texte intégral sera publié sur le portail du site Web QuickFirst.

Israël applique une politique fondée sur la responsabilité et la retenue dans le domaine nucléaire, conformément aux objectifs et aux principes de base de la non-prolifération. En conséquence, et chaque fois que c'est possible, nous adhérons et souscrivons aux normes et cadres internationaux relatifs à la sûreté, à la sécurité et à la non-prolifération nucléaires. C'est dans ce contexte qu'Israël a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996 et contribué

activement au développement de tous les éléments du régime de vérification du Traité.

Israël partage les préoccupations relatives à l'utilisation potentielle de matières radioactives et nucléaires pour commettre des actes de terrorisme et estime que pour éviter que ces menaces ne se concrétisent, il faut faire preuve de vigilance et déployer des efforts pour veiller à ce que ces matières soient sécurisées. Pour faire face à cette menace, Israël a signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, y compris son amendement de 2005, auquel de nombreux États n'ont pas encore adhéré. En outre, Israël est un pays partenaire de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, que nous considérons comme un élément important des efforts internationaux visant à promouvoir la sécurité nucléaire aux niveaux régional et mondial.

Israël souscrit au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous participons activement à la Base de données de l'AIEA sur le trafic nucléaire et aux travaux de son Comité des orientations sur la sécurité nucléaire.

Israël attache beaucoup d'importance au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et salue sa contribution à la non-prolifération et à la paix et la sécurité internationales. Dans le même temps, il est également clair que le TNP présente des lacunes, comme l'illustre notamment le fait qu'il n'est pas pleinement en mesure de faire face au développement délibéré de programmes nucléaires militaires clandestins par des États qui ne respectent guère ou pas leurs obligations juridiques internationales. C'est particulièrement manifeste au Moyen-Orient, qui abrite quatre des cinq pays traditionnellement concernés par les cas de non-respect du TNP – à savoir l'Iran, l'Iraq, la Syrie et la Libye. En outre, la République populaire démocratique de Corée, qui constitue le cinquième cas de non-respect, joue un rôle important dans la prolifération au Moyen-Orient. Malgré ses mérites, le Traité n'a pas empêché les États parties de commettre des violations graves de leurs obligations et s'est avéré inadéquat pour remédier à ces violations une fois découvertes.

L'Iran, qui demeure la menace la plus grave au Moyen-Orient et au-delà, même après l'accord qu'il a conclu cette année avec les P5+1, est un cas révélateur à cet égard. Le TNP s'est avéré inadéquat pour empêcher

l'Iran de développer son programme nucléaire en ayant recours à la dissimulation et à la duplicité. Lorsque ces violations ont été finalement découvertes, il est apparu que le TNP ne disposait pas d'outils permettant de les constater et d'y remédier efficacement. Le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010 ne mentionne même pas l'Iran et ses violations du Traité, en dépit des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et le Conseil des gouverneurs de l'AIEA à ce sujet.

L'universalité du TNP ne peut pas être un objectif en soi et ne peut pas garantir le respect des obligations qui en découlent. Elle ne peut pas non plus garantir à la communauté internationale que les États parties feront preuve de sincérité et de bonne volonté dans la mise en œuvre de leurs obligations. Même si l'adhésion au Traité peut contribuer à promouvoir un environnement de sécurité plus stable et permettre de renforcer les assurances mutuelles, l'efficacité du Traité dépend largement de la conjoncture régionale. Cela nécessite une base solide fondée sur la confiance, la reconnaissance mutuelle, la coopération et des relations pacifiques ainsi qu'un climat dans lequel les États aspirent véritablement à coopérer et définissent ensemble une vision commune de la sécurité durable.

Dans son approche et ses politiques en matière de sécurité régionale et de maîtrise des armements, Israël a toujours adopté une attitude pragmatique et réaliste, convaincu que les préoccupations de sécurité de tous les pays d'une région doivent être prises en compte et qu'il doit y être répondu de manière réaliste dans le cadre d'un dialogue régional direct. Un tel dialogue doit être fermement ancré dans le contexte régional si l'on veut qu'il soit réaliste et utile. Les relations pacifiques, la réconciliation, le bon voisinage, l'ouverture des frontières et la confiance entre les parties régionales sont des facteurs à ne pas ignorer. Ce sont des étapes clés sur la voie de la création ultérieure d'une zone mutuellement vérifiable exempte de toutes armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il est trompeur d'imaginer que cet objectif peut être réalisé en empruntant des raccourcis et des détours sans régler les problèmes de sécurité fondamentaux auxquels est confrontée notre région.

L'expérience internationale a montré qu'une telle zone ne peut voir le jour que si elle émane de la région proprement dite et est le fruit de négociations directes et d'un consensus. Le Moyen-Orient, avec toutes ses complexités et tous ses problèmes, ne fait certainement

pas exception, et cela est d'autant plus vrai en ces temps difficiles. Le processus est par essence graduel et doit être étroitement lié à la fois aux caractéristiques fondamentales et aux conditions de sécurité.

Malheureusement, les pays du Moyen-Orient ne disposent actuellement d'aucune enceinte régionale au sein de laquelle ils peuvent tous échanger directement et dialoguer sur les questions fondamentales qui ont des répercussions sur leur sécurité individuelle et collective. Parallèlement, il est clair que les résolutions de parti pris adoptées dans les instances internationales ne peuvent remplacer une coopération et un dialogue régionaux directs et globaux en matière de sécurité. En fait, ces résolutions entravent, plus qu'elle ne facilitent, les progrès au niveau régional, car elles politisent des questions qui devraient être traitées avec professionnalisme. Elles détournent l'attention des vrais problèmes de prolifération et étouffent toute initiative naissante visant à promouvoir la confiance, l'harmonie et la coopération.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je prie la représentante d'Israël de m'excuser mais, dans l'intérêt de tous, je lui demande de bien vouloir respecter la limite de temps convenue.

**M<sup>me</sup> Sehayek-Soroka** (Israël) (*parle en anglais*) : Bien sûr. Je termine dans un instant.

Pour sa part, Israël a exprimé à maintes reprises sa volonté de participer à un dialogue franc et ouvert avec ses voisins sur toutes les questions liées à la sécurité régionale. En conséquence, en 2013 et 2014, nous avons participé, à un haut niveau diplomatique, à cinq cycles de consultations multilatérales convoquées en Suisse par M. Jaako Laajava, Sous-Secrétaire d'État de la Finlande à la politique étrangère et de sécurité. Alors qu'Israël a fait la preuve de sa volonté sincère de prendre part à un processus de dialogue direct et de renforcement de la confiance dans la région, nos voisins arabes ont montré, hélas, qu'ils préféreraient quant à eux des projets de résolution polémiques tels que celui concernant le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, présenté à la Première Commission, et celui intitulé « Capacités nucléaires d'Israël », qui a une fois de plus été rejeté à une écrasante majorité il y a quelques semaines à peine par la cinquante-neuvième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Israël regrette que le Groupe des États arabes ait opté pour la confrontation plutôt que la conciliation.

Les efforts pour faire adopter de telles résolutions ne servent que des intérêts politiques à courte vue et compromettent les perspectives d'une amélioration du climat de sécurité au Moyen-Orient. Nous demeurons convaincus qu'un dialogue direct portant sur l'ensemble des problèmes de sécurité entre les parties régionales est essentiel à la tenue de consultations véritables en vue de dégager un consensus à ce sujet. Pour sa part, Israël continuera de promouvoir un dialogue régional véritable, susceptible de conduire au renforcement de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. À cet égard, je souhaite rappeler à toutes les délégations que le temps de parole est limité.

**M. Kang Myong Chol** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour exercer son droit de réponse suite aux propos tenus par la représentante de la France.

La délégation française n'a apparemment pas bien compris qui est responsable de la poursuite des tensions sur la péninsule coréenne, qui est le véritable provocateur et qui recherche vraiment la confrontation dans cette région. La France ne sait, semble-t-il, toujours pas pourquoi la République populaire démocratique de Corée a été amenée à se doter d'armes nucléaires, fait que ma délégation a expliqué à plusieurs reprises. Si les États-Unis n'avaient pas menacé la République populaire démocratique de Corée de leurs armes nucléaires, le problème nucléaire n'aurait jamais existé sur la péninsule coréenne, et la possession d'armes nucléaires n'a jamais été notre premier choix.

À l'Assemblée générale plus tôt ce mois-ci, la République populaire démocratique de Corée a clairement fait savoir que l'instauration d'une paix durable sur la péninsule coréenne suppose de remplacer la Convention d'armistice coréenne par un traité de paix (voir A/70/PV.24). Il y a tout juste deux jours, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée a publié une déclaration dans laquelle il invite instamment les États-Unis de répondre à ses appels à la signature d'un traité de paix. Nous répondons en cela à la nécessité d'atténuer le danger d'une guerre causée par des menaces potentielles contre la péninsule coréenne et de créer un climat propice à l'instauration d'une paix durable. Même si la Corée du Nord et la Corée du Sud sont parvenues à un accord

en août en vue d'apaiser les tensions croissantes, il n'existe aucune garantie que cet accord sera respecté et mis en œuvre comme souhaité. Cela est dû au fait que les autorités sud-coréennes n'ont aucune autorité sur les forces armées présentes dans leur pays et ne sont pas en mesure de s'opposer aux exercices militaires conjoints dirigés par les États-Unis.

À ce jour, les négociations visant à régler la question de la péninsule coréenne ont montré que rien ne peut être réglé sans la signature d'un traité de paix. La République populaire démocratique de Corée a une fois abordé la question de la dénucléarisation dans le cadre des pourparlers à six, tenant ainsi compte du fait que les pays intéressés estiment que le débat sur cette question devait prendre le pas sur toute autre discussion. Cependant, toutes ces consultations se sont avérées inutiles, et même lorsqu'un accord a été conclu, il n'a pas été appliqué. C'est principalement dû au fait que les États-Unis continuent de mener une politique hostile à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et de se laisser aller à des provocations militaires, notamment les exercices militaires conjoints à grande échelle. La peur déclenchée par l'introduction en Corée du Sud des moyens nécessaires pour lancer des frappes nucléaires a périodiquement gelé toute négociation. Les États-Unis doivent revenir sur leurs politiques hostiles à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et répondre à notre appel à la conclusion d'un traité de paix, et ce en vue de garantir une paix durable sur la péninsule coréenne.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre aux commentaires du représentant de la République populaire démocratique de Corée.

Comme il me semble l'avoir dit la semaine dernière (voir A/C.1/70/PV.5), les États-Unis n'ont pas menacé la République populaire démocratique de Corée de leurs armes nucléaires. Nous avons été clairs sur ce point à maintes reprises. Le Nord sait ce qu'il a à faire. Il doit respecter ses obligations internationales, et il doit faire avancer la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Nous avons été très clairs quant au fait que tous les exercices que nous avons menés en collaboration avec le Gouvernement sud-coréen ont été annoncés longtemps à l'avance et ne constituent pas une menace contre la République populaire démocratique

de Corée. Nous appelons donc la République populaire démocratique de Corée à prendre les mesures qui s'imposent pour retrouver les bonnes grâces de la communauté internationale. D'ici là, les États-Unis continueront d'appeler le Nord à faire ce qu'il a à faire. Encore une fois, afin que ce soit clair pour tout le monde, les États-Unis ne reconnaissent et ne reconnaîtront pas la République populaire démocratique de Corée en tant qu'État doté d'armes nucléaires.

**M. Kang Myong Chol** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je vais être très bref. Je souhaite simplement donner quelques détails concernant la manière de rétablir la paix sur la péninsule coréenne. Il y en a deux. La première est la méthode guerre froide, suivant laquelle la République populaire démocratique de Corée renforce ses capacités de légitime défense fondées sur ses moyens de dissuasion nucléaire afin de faire face à la menace nucléaire croissante que font peser les États-Unis. Il est vrai que grâce à la force de dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, la guerre a été évitée sur la péninsule coréenne, qui est techniquement toujours en situation de cessez-le-feu.

La deuxième manière suppose que les États-Unis abandonnent leur politique hostile à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et répondent à notre appel à la conclusion d'un traité de paix qui garantirait une paix véritable et durable sur la péninsule coréenne. La question du remplacement de la Convention d'armistice par un traité de paix est la question sur laquelle les États-Unis doivent commencer par prendre une décision audacieuse, qui aboutira à un accord de principe entre ce pays et la République populaire démocratique de Corée.

Si le renforcement de la confiance entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis peut contribuer à éliminer les motifs de tension et de guerre sur la péninsule, il deviendra par la suite possible de mettre fin à la course aux armements nucléaires et de consolider la paix. Cependant, si les États-Unis rejettent la possibilité d'un traité de paix ou posent des conditions, cela montrera clairement au monde qu'ils n'ont aucune intention d'assouplir leur politique hostile à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée.

*La séance est levée à 13 h 5.*